Quatre-vingt-huitième année. — N° 267. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 16 Novembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.800	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7°). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE
(Polices d'assurances.)

(Arrêté du 20 octobre 1956, publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1956.)

N° 56-152 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1147 du 15 novembre 1956 relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores (p. 10975).

Loi n° 56-1148 du 15 novembre 1956 modifiant l'article 640 du code d'instruction criminelle (p. 10976).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1149 du 12 novembre 1956 érigeant en mahakmas principales des mahakmas malékites judiciaires annexes en Algérie (p. 10976).

Décrets du 12 novembre 1956 portant attribution de fonctions, régularisation de situation et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10976).

(1 f.)

Décret du 12 novembre 1956 rapportant une nomination de suppléant rétribué de juge de paix (p. 10976).

Arrêté du 12 novembre 1956 agréant l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 10977).

Arrêtés portant promotion, nominations, attribution de fonctions, mise en disponibilité, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 10977).

Greffiers (p. 10977).

Officiers publics et ministériels (p. 10977).

Secrétaires de parquet (p. 10977).

Tribunaux pour enfants (p. 10977).

Liste complémentaire des candidats admis à subir les épreuves du concours d'interprète judiciaire suppléant d'Algérie (p. 10977).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1150 du 10 novembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie du décret n° 55-171 du 2 février 1955 rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, complétée par la loi n° 51-348 du 20 mars 1951 (p. 10978).

Décret n° 56-1151 du 10 novembre 1956 approuvant en Algérie les cahiers des charges types pour la concession, l'affermage et la régie des gares routières publiques de voyageurs (p. 10978).

Décret du 12 novembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10978).

Décret du 12 novembre 1956 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet (p. 10979).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1088 modifiant le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (discipline générale) (rectificatif) (p. 10979).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10979).

Décret portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve (rectificatif) (p. 10979).

Arrêté du 27 octobre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur militaire de 2e classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve (p. 10979).

Arrêté du 8 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10980).

Arrêté du 12 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1956 portant organisation de la direction des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 10980).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 12 novembre 1956 approuvant des modifications aux statuts du Crédit national (p. 10980).

Décret du 12 novembre 1956 portant admission à la retraite (direction générale des impôts) (p. 10980).

Décret n° 56-1152 du 15 novembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux turbines à gaz, leurs parties et pièces détachées destinées à l'aviation (p. 10980).

Arrêté du 2 novembre 1956 portant création de la société dite Crédit social des Antilles et de la Guyane (p. 10981).

Arrêtés des 9 et 10 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10982).

Arrêté portant remise de débets (p. 10982).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement:

Commissaires aux prix (p. 10982).

Direction générale des impôts (p. 10982).

Service des enquêtes économiques (p. 10983).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 12 novembre 1956 portant modification du décret du 15 juin 1956 portant règlement local de la station de pilotage de Honfleur (p. 10983).

Décret du 12 novembre 1956 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'élargissement du chemin départemental n° 133 et à la construction de la digue du bassin d'accumulation des eaux d'écoulement de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) (p. 10983).

Industrie et commerce.

Décret du 12 novembre 1956 portant approbation d'une convention passée entre la ville de Paris et Electricité de France (p. 10983).

Arrêtés du 8 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10983).

Arrêté du 10 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur élève des instruments de mesure (p. 10984).

Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant les caractéristiques du gas oil moteur et des fuels oils (p. 10984).

Liste d'admission à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 10984).

Agriculture.

Décret du 12 novembre 1956 concernant les appellations contrôlées « Fleurie » et « Moulin-à-Vent » (p. 10984).

Décret n° 56-1064 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées (rectificatif) (p. 10985).

Arrêté du 9 novembre 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole public (p. 10985).

Arrêté du 9 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 10985).

Arrêtés portant promotions, attribution de rappels d'ancienneté, reclassements, réintégration et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 10985).

Institut national de la recherche agronomique (p. 10985).

Services agricoles (p. 10987).

Service des haras (p. 10987).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 16 octobre 1956 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 10987).

Arrêtés des 6 et 7 novembre 1956 portant prise en considération et modification de projets d'aménagement (p. 10987).

Arrêté du 7 novembre 1956 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 10987).

Arrêtés portant nomination, titularisation et acceptation de démissions (administration centrale et services extérieurs) (p. 10987).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 octobre 1956 portant création d'un institut de stomatologie rattaché à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon (p. 10987).

Arrêtés du 13 novembre 1956 fixant la date d'élections partielles aux conseils académiques de Montpellier et de Poitiers (p. 10987).

Arrêtés portant attribution de fonctions (architecture et enseignement supérieur) (p. 10987).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 novembre 1956 admettant, sur sa demande, un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 10988).

Arrêté du 14 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 27 février 1952 portant création d'un comité technique paritaire ministériel (p. 10988).

Arrêté du 14 novembre 1956 déclarant des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel auprès du comité technique paritaire ministériel (p. 10988).

Arrêtés portant intégration, réintégrations, reclassements, mises en disponibilité, acceptation de démission et admission à la retraite.

Administration générale (p. 10988).

Agriculture (p. 10988).

Eaux et forêts (p. 10988).

Enseignement et jeunesse (p. 10988).

Service de santé (p. 10989).

Travaux publics (p. 10989).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 31 octobre 1956 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de Lot-et-Garonne (p. 10989).

Arrêtés du 12 novembre 1956 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et approuvant des modifications à leurs statuts (p. 10989).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 11e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 10989).

Arrêté portant promotions (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10989).

Santé publique et population.

Décret du 12 novembre 1956 autorisant deux bureaux d'aide sociale à accepter des legs (p. 10989).

Arrêté portant admission à la retraite (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 10989).

Emplois réservés: Nominations (p. 10989).

Successions en déshérence (p. 10990).

Successions vacantes en Algérie (p. 10990).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10991).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation d'une sous-commission. — Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République (p. 10993).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 15 novembre 1956 (p. 10995).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Situation de la Banque de France (p. 10996).

Annonces (p. 10997).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 116 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 novembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4701).

N° 69 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 novembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2239).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 55

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 novembre 1956 (p. 1023).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 7 et 8. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports* — Annexes n°s 252 (*suite*) à 298 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 56-1147 du 15 novembre 1956 relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le nombre des membres qui composent les assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores est fixé conformément au tableau ci-après:

TERRITOIRES	NOMBRE de conseillers.	TERRITOIRES	NOMBRE de conseillers.
Sénégal	60	Dahomey	60
Mauritanie	34	Gabon	40
Soudan	70	Moyen-Congo	45
Guinée	60	Oubangui-Chari	50
Côte d'Ivoire	60	Tchad	65
Niger	60	Cameroun	70
Haute-Volta	70	Comores	30

Art. 2. — Les dispositions contraires à la présente loi, et notamment celles de l'article 2 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952, sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Loi n° 56-1147. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi (n°s 1471, 2169, 2427 rectifiée, 2532 et 2617) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 2514) ;

Après rapport de Mme Lefaucheux au nom de la commission de politique générale (n° 361) ;

Rapports de M. Apithy au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n°s 2704 et 2991) ;

Adoption, sans débat, le 26 octobre 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 44, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. N'Joya au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 47, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 30 octobre 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 2118) ;

Rapport de M. Apithy au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 3128) ;

Discussion et adoption le 7 novembre 1956.

LOI n° 56-1148 du 15 novembre 1956 modifiant l'article 640 du code d'instruction criminelle (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 640 du code d'instruction criminelle est ainsi modifié:

« L'action publique et l'action civile pour une contravention de police seront prescrites après une année révolue; cette prescription s'accomplit selon les distinctions spécifiées en l'article 637. »

Art. 2. — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Loi n° 56-1148. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4362);

Rapports de M. Isorni au nom de la commission de la justice (nos 10326, 10851, 11110);

Adoption, après débat restreint, le 26 juillet 1955.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 441, année 1955);

Rapport de M. G. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 108, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 17 novembre 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 33);

Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 2984);

Adoption, sans débat, le 7 novembre 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1149 du 12 novembre 1956 érigeant en mahakmas principales des mahakmas malékites judiciaires annexes en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des services de la justice en Algérie, et notamment son article 17;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les mahakmas malékites judiciaires annexes de Sidi-Aïssa, Marengo, Le Télagh, Aflou, Sebdou, Aïn-M'Lila, Condé-Smendou, Mila, Mondovi, Chéria et El-Arrouch sont érigées en mahakmas malékites judiciaires principales.

Art. 2. — Les ressorts des circonscriptions judiciaires des mahakmas principales visées à l'article 1er sont les mêmes que ceux des anciennes mahakmas annexes.

Les postes de bachadels des anciennes mahakmas annexes visées à l'article 1er sont supprimés.

Art. 3. — Il est créé un poste de cadi juge dans chacune des mahakmas malékites judiciaires principales instituées à l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Les bachadels en fonction à la date de publication du présent décret dans les mahakmas annexes visées à l'article 1er seront mis à la suite dans les nouvelles mahakmas principales instituées par le présent décret en attendant une nouvelle affectation et percevront à ce titre la part des produits de ces mahakmas prévue par les textes en vigueur.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

MARCEL CHAMPEIX.

Décret du 12 novembre 1956 portant nomination d'un premier président honoraire.

Par décret en date du 12 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ambialet, président honoraire du tribunal de première instance de Rabat, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Rabat.

Décret du 12 novembre 1956 portant régularisation de la situation administrative d'un magistrat.

Par décret en date du 12 novembre 1956, M. Amor, avocat général à la cour de cassation, est, pour régularisation de sa situation administrative, maintenu, pour la période comprise entre le 15 mars 1951 et le 1er avril 1956, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (Organisation des Nations Unies).

Décret du 12 novembre 1956 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 12 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Espitalier, juge au tribunal de première instance de Perpignan, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 21 mai 1956.

M. Viguié, juge au tribunal de première instance du Puy, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 11 août 1956.

M. Brunschvieg, juge au tribunal de première instance de Coutances, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 novembre 1956.

Décret du 12 novembre 1956 rapportant une nomination de suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret du 12 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 26 septembre 1956 par lesquelles Mlle Marlin, ancien avocat stagiaire, non acceptante, a été nommée suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Par arrêté du 12 novembre 1956, M. Leroy, greffier de la justice de paix de Janville (Eure-et-Loir), est autorisé à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à M. Leroy par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil « Regma 413 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 novembre 1956, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Nantes: M. l'abbé Doucet (René), en remplacement de M. l'abbé Brizard, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Angoulême: M. l'abbé Bourdin (Marcel), en remplacement de M. le chanoine Autexier, démissionnaire.

De la maison centrale de Clairvaux: M. l'abbé Pierron (Georges), en remplacement de M. l'abbé Marquenot, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: M. l'abbé Matet (Michel), en remplacement de M. l'abbé Françonnet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Arras: M. l'abbé Pattein (Guy), en remplacement de M. l'abbé Macquet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Tarbes: M. le chanoine Jouanolou (Joseph), en remplacement de M. le chanoine Menvielle, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Mâcon: M. le révérend père Pare (Alexandre), en remplacement de M. le révérend père Artigue, démissionnaire.

Greffiers.

Par arrêté du 11 novembre 1956, M. Snanedj (Henri), greffier de chambre au tribunal de première instance de Blida, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1956.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 10 novembre 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Sagne (Georges), greffier du tribunal de commerce de Besançon (Doubs).

M. Brehon (Albert-Eugène), huissier de justice du tribunal de première instance de Douai (Nord).

Sont nommés:

M. Robert (François), notaire à la résidence de Cebazat, canton de Clermont-Ferrand-Est (Puy-de-Dôme), en remplacement de M Robert (Jean-Marie-Gabriel-Bernard), son père, démissionnaire.

M. Mouniélou (Charles-Etienne-André), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Barrère (José-Jean-Bona), démissionnaire.

M. Teilhol (Norbert-Joseph-Félicien), greffier de la justice de paix de Faverges (Haute-Savoie), en remplacement de M. Ducaruge (Victor-Paul), décédé.

M. Poullaouec (Eugène-Pierre-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Dessimond (Clément), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Combe-Laboissière (François-Joseph-Pierre-Marie-Dieudonné), ancien notaire à la résidence de Montoison (Drôme).

M. Dupré (Jules-Joseph), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

M. Priolet (Fernand-Louis-Adolphe), ancien huissier de justice du tribunal de première instance d'Avranches (Manche).

Par arrêté du 10 novembre 1956:

Est acceptée la démission de M. Barbaud (Roger-Louis-Julien), greffier en chef du tribunal de première instance d'Arbois (Jura).

Sont nommés:

M. Chambon (René-Joseph-Auguste), notaire à la résidence de Saint-Christophe-en-Brionnais, canton de Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Chambon (Louis-Hippolyte), son père, démissionnaire.

M. Cunrath (Paul-Marie-Eugène), notaire à la résidence de Châtel-sur-Moselle, canton de ce nom (Vosges), en remplacement de M. Jannor (André-Emile), démissionnaire.

M. Ducos (Pierre-Robert), notaire à la résidence de Brou, canton de ce nom (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Rosse (Michel-Bernard-Louis), démissionnaire.

M. Gauthier (Bernard-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Estissac, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Paquerot (Georges-Jean), démissionnaire.

M. Gravier (Henri-Pierre), notaire à la résidence de la Réole, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Genet (Jacques-Joseph), démissionnaire.

M. Guillaume (Louis-Joseph-Benoît-Paul), notaire à la résidence de Recologne, canton d'Audeux (Doubs), en remplacement de M. Isabey (Louis-Joseph-Alphonse), démissionnaire.

M. Palenc (Michel-Marie-Gabriel), notaire à la résidence d'Hyères, canton de ce nom (Var), en remplacement de M. Robert (Henri-Louis-Jean), démissionnaire.

M. Rosse (Michel-Bernard-Louis), notaire à la résidence de Montlhéry, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Romancer (Léopold-Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Collignon (Pierre-Charles-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), en remplacement de M. Bera (Jean-François), démissionnaire.

M. Miller (Jacques-Charles-Victor), avoué près le tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Miller (Charles-Henri), son père, démissionnaire.

M. Roussel (Pierre-Albert), avoué près le tribunal de première instance de Wassy (Haute-Marne), en remplacement de M. Cochard (Jean-Alexandre-Félix-Eugène-Paul), démissionnaire.

M. Arnal (Robert-Elie), greffier de la justice de paix d'Aubin (Aveyron), en remplacement de M. Brunie (Jean-Antoine), décédé.

M. Dulout (Marcel-Clément-Bernard), greffier de la justice de paix de Saint-André-de-Cubzac (Gironde), en remplacement de M. Dulout (Paul), son père, décédé.

M. Arnal (Robert-Elie), huissier de justice du tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), en remplacement de M. Brunie (Jean-Antoine), décédé.

M. Charbonnel (Edouard-Elie-Alban), huissier de justice du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Jacob (Louis-Barthélémy), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Boulard (Henri-Alfred-Léon-Louis-Marie), ancien notaire à la résidence de Mayenne (Mayenne).

M. Lemaire (Jacques-Philippe-Alphonse-Joseph), ancien notaire à la résidence de Lumbres (Pas-de-Calais).

M. Pelin (Jean-Emile), ancien notaire à la résidence de Gençay (Vienne).

M. Regent (Georges-Maxime), ancien notaire à la résidence de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Venot (Lucien-Louis-Etienne-Marie), ancien notaire à la résidence de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

M. Violiet (Henri-Hippolyte-Emile), ancien avoué près le tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres).

M. Marais (Eugène-Léonce-Pierre-Georges), ancien huissier de justice du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne (Vendée).

Par arrêté du 10 novembre 1956, la démission de M. Maurin (Roger-Louis), notaire à Sedrata, est acceptée.

Par arrêté du 10 novembre 1956, M. Rigal (Gabriel-Jean-Baptiste), notaire à Bordj-Bou-Arréridj, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour raison de santé.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 10 novembre 1956, M. Fagotte, chef de secrétariat de 2e classe, 8e échelon, au parquet du tribunal de la Seine, est, à compter du 1er janvier 1956, promu à la 1re classe de son grade et classé au 6e échelon.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 10 novembre 1956, M. Poirier (Georges-François-Léon) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1959 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Bayonne, en remplacement de Mlle Recart, décédée.

Liste complémentaire des candidats admis à subir les épreuves du concours d'interprète judiciaire suppléant d'Algérie.

Par arrêté du 11 novembre 1956, par addition à la liste arrêtée le 10 novembre 1956, M. Chebaiki Mohamed Raïs est autorisé à subir, au centre d'Alger, les épreuves du concours ouvert les 19 et 20 novembre 1956 pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 3e classe en Algérie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1150 du 10 novembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie du décret n° 55-171 du 2 février 1955 rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, complétée par la loi n° 51-348 du 20 mars 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 55-171 du 2 février 1955 rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, complétée par la loi n° 51-348 du 20 mars 1951, et notamment l'article 38 de ladite ordonnance;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous les modalités indiquées aux articles 2 et 3, les dispositions des décrets ci-après désignés sont applicables à l'Algérie:

1° Décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, en ce qui concerne la procédure à suivre pour la concession, l'affermage ou la mise en exploitation en régie d'une gare routière publique de voyageurs;

2° Décret n° 46-1977 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs en ce qui concerne l'exploitation en régie d'une gare routière publique par un département ou une commune;

3° Décret n° 48-448 du 16 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 et relatif à la police et à la sécurité de l'exploitation des gares routières de voyageurs;

4° Décret n° 48-449 du 16 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs et relatif aux surtaxes spéciales instituées au profit des transporteurs routiers.

Art. 2. — Dans le texte du décret n° 46-1977 du 5 septembre 1946 relatif à l'exploitation en régie d'une gare routière publique par un département ou une commune, la mention du décret du 26 juin 1915 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 juillet 1913 est remplacée par celle du décret du 4 septembre 1919 portant dispositions relatives aux voies ferrées d'intérêt local de l'Algérie et la mention des décrets des 21 septembre 1922 et 11 janvier 1945 est remplacée par celle du décret n° 54-1089 du 4 novembre 1954 modifiant le décret précité du 4 septembre 1919.

Art. 3. — Les pouvoirs des ministres intéressés sont dévolus au gouverneur général de l'Algérie.

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1151 du 10 novembre 1956 approuvant en Algérie les cahiers des charges types pour la concession, l'affermage et la régie des gares routières publiques de voyageurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 55-171 du 2 février 1955 rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, complétée par la loi n° 51-348 du 30 mars 1951, et notamment l'article 39 de ladite ordonnance;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve de la dévolution au gouverneur général de l'Algérie des pouvoirs des ministres intéressés, les dispositions des décrets ci-après désignés sont applicables à l'Algérie:

1° Décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

2° Décret n° 52-44 du 7 janvier 1952 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour l'exploitation en régie des gares routières publiques de voyageurs;

3° Décret du 28 novembre 1953 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour l'affermage des gares routières publiques de voyageurs.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 12 novembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 novembre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, après avis du conseil de l'ordre en date du 23 octobre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Badene Ahmed (Gaston), agent de la sûreté nationale en Algérie; 11 ans 9 mois de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Bourega Abdelkader, garde champêtre à Bouinan (Alger); 20 ans 7 mois de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Hamidi Mohamed, agent de la sûreté nationale en Algérie; 11 ans 10 mois de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Ounoughi Slimane, sous-brigadier de la police d'Etat de Boufarik (Alger); 21 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 12 novembre 1956 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 novembre 1956, M. Lachaze (Jean-Jacques), sous-préfet de 3e classe en expectative, est placé, à compter du 21 septembre 1945, dans la position de disponibilité avec demi-traitement.

M. Lachaze (Jean-Jacques) est placé, à compter du 11 septembre 1947, dans la position de disponibilité, avec un traitement annuel de 50.000 F.

M. Lachaze (Jean-Jacques) est placé, à compter du 21 juin 1950, dans la position prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut du corps préfectoral.

Dans cette position, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes à son grade.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1063 modifiant le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (discipline générale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1956, page 10369, 1re colonne:

AUTORITES POUVANT INFLIGER DES PUNITIONS	MAXIMUM pouvant être infligé : aux sous-officiers.	aux caporaux (ou brigadiers), soldats.
Au lieu de:		
. . . .	. . . .	. . . .
Général de brigade sans commandement....	Sans changement.	
. . . .	. . . .	. . . .
Lire:		
. . . .	. . . .	. . . .
Général de brigade dans son commandement.	Sans changement.	
. . . .	. . . .	. . . .

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1956:

Décorations sans traitement.

Page 10436, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Mouflet (Jacques-André-Edmond) », lire: « M. Moufflet (Jacques-André-Edmond) »; 37e ligne, au lieu de: « 28 ans 3 mois de services dont 8 ans 5 mois dans la réserve », lire: « 27 ans 3 mois de services dont 8 ans 5 mois dans la réserve »; 57e ligne, au lieu de: « Cosmao-Dumanpir », lire: « Cosmao-Dumanoir »; 63e ligne, au lieu de: « Simonin (Paul-Marie-Français) », lire: « Simonin (Paul-Marie-François) ».

Page 10437, 2e colonne, 40e ligne, après: « M. Camp (Jean-François-Joseph-Oscar-Roch) », ajouter: « Chevalier du 4 avril 1931 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1956, page 10244:

Au lieu de:

Génie.

1e Arme.

8e région militaire. — Subdivision de Lyon.

M. le capitaine Maury (Eugène).

2e Service des bâtiments.

Cadre des adjoints.

3e région militaire. — Subdivision de Vannes.

M. le sous-lieutenant Moré (Pol-Henri-Marie).

Lire:

1e Arme.

3e région militaire. — Subdivision de Vannes.

M. le sous-lieutenant Moré (Pol-Henri-Marie).

8e région militaire. — Subdivision de Lyon.

M. le capitaine Maury (Eugène).

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur militaire de 2e classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création, au ministère de la guerre, d'un service des fabrications d'armement, et notamment son article 18, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939;

Vu la loi n° 50-857 du 21 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 et, notamment, son article 15 portant création d'un corps d'ingénieurs militaires des télécommunications,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement, parmi les officiers d'active ou de réserve des armées de terre, de mer et de l'air satisfaisant aux conditions énumérées aux articles 2 ou 3 ci-après, d'un ingénieur militaire de 2e classe des télécommunications.

Art. 2. — Les officiers d'active doivent satisfaire aux conditions définies ci-après:

a) Posséder le grade de lieutenant ou un grade correspondant, ou le grade de sous-lieutenant ou un grade correspondant, depuis au moins un an à la date du 1er octobre 1956;

b) Etre âgés d'au moins vingt-deux ans au 1er janvier 1956;

c) Etre titulaires du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées ci-après:

Ecole polytechnique,
Ecole centrale des arts et manufactures,
Ecole nationale supérieure des télécommunications,
Ecole nationale des ponts et chaussées,
Ecole nationale supérieure des mines de Paris,
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne,
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy,
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique,
Ecole nationale supérieure du génie maritime,
Ecole nationale supérieure de l'armement,
Ecole navale,
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers (nouveau régime de quatre années),
Ecole supérieure d'électricité.

Art. 3. — Les officiers de réserve doivent:

a) Posséder le grade de lieutenant ou un grade correspondant, ou avoir au moins trois ans d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant ou grade correspondant au 1er octobre 1956;

b) Etre âgés d'au moins vingt-deux ans et d'au plus vingt-huit ans au 1er janvier 1956;

c) Etre titulaires du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées à l'article 2 ci-dessus;

d) Présenter l'aptitude physique nécessaire pour exercer un service actif dans les cadres d'ingénieurs militaires des télécommunications et être reconnus soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéris.

Art. 4. — Le concours comporte deux épreuves écrites, la première sur l'analyse mathématique, la deuxième sur la physique, et deux épreuves orales sur les mêmes sujets.

Toutes ces épreuves porteront sur le programme du concours d'admission en qualité d'élève titulaire de première à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Art. 5. — Dans le mois qui suit la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, les candidats doivent remettre, s'ils sont officiers d'active, à leur chef de corps, s'ils sont officiers de réserve, à l'autorité qui détient leurs pièces matricules, un dossier constitué par:

1° Une demande sur papier libre de participation au concours;
2° Une fiche d'état civil;
3° Une copie des titres ou diplômes ouvrant l'accès au concours.

La demande, accompagnée des pièces jointes, est adressée, dans le plus bref délai, par la voie hiérarchique aux administrations centrales (directions d'arme ou de service) dont relèvent les candidats, après avoir été annotée par les chefs hiérarchiques et complétée par:

1° Un état signalétique et des services militaires;
2° Un relevé des notes;
3° En ce qui concerne les officiers de réserve, un certificat établi par un médecin militaire attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune infirmité, mutilation, tare ou maladie susceptible de préjudicier

à l'exercice de la fonction d'ingénieur militaire et, d'autre part, qu'il est soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéri.

Les dossiers ainsi constitués sont ensuite transmis par les directions centrales intéressées, avec leur avis, à la direction des études et fabrications d'armement, au plus tard deux mois après la publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Art. 6. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (direction des études et fabrications d'armement). Notification individuelle en est faite aux intéressés, qui reçoivent en même temps la convocation pour se rendre au centre d'examen.

Art. 7. — La composition de la commission d'examen est fixée ainsi qu'il suit:

Un ingénieur militaire général des télécommunications, président.
Deux ingénieurs militaires des télécommunications, membres.

La commission propose au secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (direction des études et fabrications d'armement), pour approbation, le sujet des épreuves écrites et, après l'exécution des épreuves écrites et orales, lui adresse les résultats du concours.

Art. 8. — Le directeur des études et fabrications d'armement au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation.
Le chef de l'état-major particulier,
DEROO.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
CANTAREL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, il a été ouvert pour 1956, au ministre de la défense nationale et des forces armées, un crédit de payement de 3.500.000.000 de francs au titre des chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	158.000.000 F.
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	759.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	2.107.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires	350.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	6.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	120.000.000
Total	3.500.000.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Modification de l'arrêté du 23 juillet 1956 portant organisation de la direction des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 1956 portant organisation de la direction des services législatifs et administratifs est modifié ainsi qu'il suit:

« Le service d'études administratives effectue des études et coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires intéressant le ministère de la défense nationale et des forces armées, notamment... » (le reste sans changement).

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le service législatif et parlementaire est chargé:

« a) De centraliser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires intéressant les forces armées; il reçoit des départements ministériels, des états-majors et des services les textes à soumettre à ce titre à la signature du ministre;

« b) De transmettre au secrétariat général du Gouvernement les textes législatifs et réglementaires intéressant le département;

« c) De préparer le dossier du conseil des ministres;

« d) D'assurer la codification des textes intéressant le ministère de la défense nationale et des forces armées ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le bureau des marchés et brevets d'invention effectue des études et coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires intéressant le département en matière de marchés et d'inventions ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 12 novembre 1956 approuvant des modifications aux statuts du Crédit national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et les lois qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 10 octobre 1919 approuvant la convention du 7 juillet 1919 conclue entre le ministre des finances et le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, ensemble les lois qui ont approuvé des modifications ou compléments apportés à cette convention;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national et les textes qui l'ont modifié;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit national en date du 25 juin 1956;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 3, 7 et 58 des statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, telles qu'elles figurent dans l'acte notarié annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décret du 12 novembre 1956 portant admission à la retraite (direction générale des impôts).

Par décret en date du 12 novembre 1956, M. Laffitte (Léopold), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), est, à compter du 18 octobre 1956, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 56-1152 du 15 novembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux turbines à gaz, leurs parties et pièces détachées destinées à l'aviation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment l'article 1er portant fixation du tarif des droits de douane

d'importation et le tableau A y afférent, ainsi que l'article 2 (§ II) et le tableau D y afférent, fixant la liste des marchandises destinées à l'aviation pour lesquelles la perception des droits d'importation demeure provisoirement suspendue;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La perception des droits de douane d'importation applicables aux marchandises ci-après destinées à l'aviation est provisoirement suspendue sous les conditions prévues pour les importations de marchandises destinées à l'aviation reprises au tableau D annexé au décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 84-08.	Autres moteurs et machines motrices:	
	— Ex B. Turbines à gaz, y compris les turbopropulseurs:	
	— — Autres	b
	— Ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A ci-dessus:	
	— — Cylindres de turbines à gaz	ex a
	— — Chambres de combustion pour turbines à gaz	b
	— — Autres, à l'exception des aubes et aubages de turbines à gaz	ex c

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Création de la société d'Etat dite Crédit social des Antilles et de la Guyane.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer, et notamment son article 2;

Vu la résolution adoptée, le 21 août 1956, par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, siégeant pour les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, sous forme de société d'Etat, un organisme dit: Crédit social des Antilles et de la Guyane, régi par les statuts ci-après:

Statuts du Crédit social des Antilles et de la Guyane.

Article 1er.

Il est institué, dans les conditions prévues à l'article 2 (1°) de la loi du 30 avril 1946, sous forme de société d'Etat une société dite: Crédit social des Antilles et de la Guyane.

Article 2.

Le Crédit social des Antilles et de la Guyane a pour objet général de faciliter dans les départements des Antilles et de la Guyane, par l'octroi de crédits et la mise en œuvre de l'assistance technique nécessaire, l'amélioration de l'équipement professionnel et familial et le développement de la petite production: artisanat, industries élémentaires, agriculture, pêche.

Il exerce son activité en étroite liaison avec les services publics, notamment les services agricoles de chaque département, et avec les établissements financiers spécialisés.

Il peut accorder son aide aux organismes spécialisés, et notamment aux coopératives, qui auront pour objet de concourir au développement de ces productions.

Il s'efforcera dans son action de développer les principes mutualistes.

Article 3.

Le Crédit social des Antilles et de la Guyane exerce son activité conformément aux lois et usages régissant le fonctionnement des entreprises privées. Il est notamment astreint aux mêmes formalités de publicité et de publication que les sociétés par actions.

Article 4.

Le siège du Crédit social des Antilles et de la Guyane est établi à Paris, 110, rue de l'Université. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5.

Le capital du Crédit social des Antilles et de la Guyane est fixé initialement à 80 millions de francs.

Il pourra faire l'objet d'augmentation.

Article 6.

Le Crédit social des Antilles et de la Guyane est administré par un conseil d'administration de huit à douze membres, qui comprend:

Deux administrateurs désignés par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Deux administrateurs désignés par le ministère des finances, dont un représentant les établissements de crédit exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer;

Un administrateur désigné par le ministère de l'intérieur;

Deux administrateurs désignés par le ministère de l'agriculture, dont un représentant la Caisse nationale de crédit agricole;

Un administrateur désigné par le ministère de l'industrie et du commerce;

Un administrateur désigné par le ministère de la marine marchande;

Deux administrateurs désignés par la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Un administrateur désigné par le commissariat général au plan.

Les administrateurs doivent être ressortissants de l'Union française, jouir comme tels de leurs droits civils et politiques et n'avoir subi aucune peine afflictive ou infamante.

Les fonctions des administrateurs prennent fin par suite de démission ou de décès ou sur notification adressée à la société par l'autorité ou organisme qui les a désignés.

Article 7.

Le président du Crédit social des Antilles et de la Guyane est choisi parmi les administrateurs en accord avec le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La direction de la société est assurée par un directeur général nommé par le conseil d'administration sur proposition du président. Le directeur général a voix consultative dans les délibérations du conseil d'administration.

Article 8.

Le conseil délibère valablement si six de ses membres au moins sont présents ou représentés. Tout administrateur a le droit de se faire représenter par un autre administrateur pour une séance déterminée. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil se réunit sur convocation de son président, qui peut déléguer ce pouvoir au directeur général. Il se réunit également à la demande de cinq de ses membres.

Article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et autoriser tous actes relatifs à son objet.

Il fixe les pouvoirs du président et du directeur général.

Article 10.

L'action du Crédit social des Antilles et de la Guyane est suivie dans chaque département par un comité local dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration.

Article 11.

Les ressources du Crédit social des Antilles et de la Guyane proviennent de son capital, des recettes tirées de ses opérations, des crédits mis à sa disposition dans les conditions prévues par la loi du 30 avril 1946, des dotations ou des avances qui lui seraient octroyées par les collectivités et établissements publics ainsi que des crédits qui pourraient lui être consentis par des établissements financiers.

Article 12.

Tous les actes et opérations de la société décidés par le conseil d'administration ainsi que les retraits de fonds ou valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les tirages, souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce doivent, pour engager la société, être signés par le président ou par le directeur général ou par les personnes à qui ils en auraient délégué le pouvoir.

Article 13.

Les clauses d'exclusion et les incompatibilités édictées par les lois et décrets en vigueur en ce qui concerne l'exercice des fonctions de président, d'administrateur, de directeur général et de commissaire aux comptes, dans les sociétés par actions, sont applicables aux personnes qui remplissent les fonctions correspondantes au Crédit social des Antilles et de la Guyane.

Article 14.

Toute convention entre le Crédit social des Antilles et de la Guyane et son directeur général, conclue soit directement, soit indirectement est nulle, si elle n'a été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Il en est de même des conventions passées entre le Crédit social des Antilles et de la Guyane et une entreprise dont le directeur général du Crédit social des Antilles et de la Guyane ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé en nom ou en participation, gérant, administrateur ou directeur général.

Article 15.

Les opérations comptables du Crédit social des Antilles et de la Guyane sont effectuées et décrites conformément aux règles en usage dans les établissements industriels et commerciaux.

L'exercice social commence le 1er juillet. Il se termine le 30 juin de chaque année. Par exception le premier exercice couvrira la période comprise entre la création du Crédit social des Antilles et de la Guyane et le 30 juin 1957.

A la clôture de chaque exercice, le directeur général établira un inventaire et dressera un bilan ainsi qu'un compte de profits et pertes qui seront arrêtés par le conseil. Ce dernier fixera ensuite le montant des bénéfices nets en déduisant des produits nets:

a) Tous frais généraux et charges sociales comprenant notamment l'intérêt et l'amortissement de tous emprunts, tous traitements de la direction et du personnel et tous frais d'administration ou de contrôle;

b) Toutes sommes destinées aux divers amortissements d'actif et aux provisions pour amortissements éventuels ou pour risques commerciaux que le conseil jugerait à propos de faire sur les biens et valeurs du Crédit social des Antilles et de la Guyane.

Le bénéfice net sera affecté par priorité à la constitution de réserves.

Article 16.

Auprès du Crédit social des Antilles et de la Guyane sont placés deux commissaires aux comptes nommés par arrêté conjoint du ministre des finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et choisis parmi les membres de l'ordre national des experts comptables.

Ces commissaires exécutent leur mission dans les conditions prévues pour les sociétés anonymes par la loi du 24 juillet 1867 et par les textes subséquents. Ils adressent leur rapport au conseil d'administration.

Article 17.

En cas de dissolution du Crédit social des Antilles et de la Guyane, la réalisation de l'actif et la liquidation du passif seront poursuivies conformément au droit des sociétés commerciales. Après remboursement des dettes sociales envers les tiers et du capital social, l'actif net éventuel pourra être affecté à un organisme d'intérêt général, économique ou social, désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ou reversé au F. I. D. E. S. (section des D. O. M.).

Art. 2. — Les fonctionnaires en activité de service, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société, seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur.

Leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Fonds de concours.

Par arrêté du 9 novembre 1956, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 (II: Services financiers), des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 12.118.778 F, applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	6.804.382 F.
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	19.740
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	1.835.016
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	3.165.644
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	323.996

Par arrêté du 9 novembre 1956, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 (II: Services financiers), des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 22.282.385 F, applicables au chapitre 31-44: « Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses ».

Par arrêté du 9 novembre 1956, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 (II: Services financiers), des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 96.482.420 F, applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	86.812.279 F.
Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	9.670.141

Par arrêté du 10 novembre 1956, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 (II: Services financiers), des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 40 millions de francs applicables au chapitre 34-43: « Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel ».

Remise de débets.

Par arrêté interministériel en date du 19 octobre 1956, il a été fait remise:

1° A M. Baratchart, ancien receveur municipal de Bayonne (Basses-Pyrénées), de la somme restant due sur le débet de 44.857 F mis à sa charge par les arrêts de la cour des comptes en date du 7 juillet 1949 et du 6 juillet 1950, sous réserve du versement d'une somme de 11.000 F nette d'intérêts;

2° A M. Borde, receveur municipal de Bayonne (Basses-Pyrénées), de la somme restant due sur le débet de 640.237 F mis à sa charge par les arrêts de la cour des comptes en date des 7 juillet 1949 et 6 juillet 1950, sous réserve du versement d'une somme de 60.000 F nette d'intérêts.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 13 novembre 1956, M. Pierre Robert, commissaire aux prix (6e échelon), est placé en service détaché, à compter du 1er juillet 1956 et pour une période de cinq ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956:

M. Herbin (René), administrateur civil de classe exceptionnelle, administrateur chef de division (échelon exceptionnel) à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), est nommé chef de service à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), en remplacement numérique de M. Laffitte, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Guerric (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), est nommé administrateur chef de division de 3e échelon à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), en remplacement numérique de M. Herbin, nommé chef de service.

Service des enquêtes économiques.

Par arrêtés du 18 octobre 1956, sont promus au grade de contrôleur principal du 1er échelon les contrôleurs des services extérieurs du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM.

Chaigneau (Paul), Bouches-du-Rhône.
Casenave (J.-Baptiste), Orne.
Keller (Georges), Ariège.
Debaix (Lucien), Tarn.
Le Brun (François), Seine.
Mlle Nopper (Anne), Bas-Rhin.
Cardinal (Jean), Charente-Maritime.

(A compter du 14 mars 1953.)

M. Vercellino (Jean), Bouches-du-Rhône.

(A compter du 24 juin 1953.)

M. Pouhal (Jean), Seine.

(A compter du 8 octobre 1953.)

M. Le Bourdoulous (Anatole), Seine.

(A compter du 20 octobre 1953.)

M. Marotin (Stéphane), Seine.
M. Duval (Jean), Ille-et-Vilaine.

(A compter du 21 octobre 1953.)

M. Moreau (Louis), Seine.

(A compter du 23 octobre 1953.)

M. Santier (Jean), Manche.

(A compter du 30 octobre 1953.)

M. Authesserre (Jules), Haute-Garonne.
M. Larteau (Edgard), Gironde.

(A compter du 25 août 1955.)

M. Dettweiler (Gérard), Seine.

(A compter du 23 octobre 1955.)

M. Drean (Ange), Manche.

(A compter du 2 novembre 1955.)

M. Fort (Alfred), Yonne.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 12 novembre 1956 portant modification du décret du 15 juin 1956 portant règlement local de la station de pilotage de Honfleur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 7 janvier 1931 portant application à la station de pilotage de Honfleur de la loi du 28 mars 1928, tel qu'il a été modifié les 21 août 1947 et 8 juin 1949;

Vu le décret du 15 juin 1956 portant règlement local de la station de pilotage de Honfleur (Calvados);

Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 15 juin 1956 portant règlement local de la station de pilotage de Honfleur est annulé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 10 (nouveau). — L'article 2 du décret du 7 janvier 1931, modifié les 21 août 1947 et 8 juin 1949 et portant règlement local de la station de pilotage de Honfleur, est abrogé. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Décret du 12 novembre 1956 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'élargissement du chemin départemental n° 133 et à la construction de la digue du bassin d'accumulation des eaux d'écoulement de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Par décret du 12 novembre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement du chemin départemental n° 133 et à la construction de la digue du bassin d'accumulation des eaux d'écoulement de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

L'Etat est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires à l'exécution des travaux, d'une superficie de 4.924 m², situés à Brétigny-sur-Orge, tels qu'ils sont figurés sur les plans et états parcellaires annexés au présent décret.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 12 novembre 1956 portant approbation d'une convention passée entre la ville de Paris et Electricité de France.

Par décret du 12 novembre 1956, a été approuvée la convention du 30 juillet 1955 passée entre la ville de Paris et Electricité de France (service national) pour la concession de la distribution d'énergie électrique dans Paris.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 8 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 82.591.702 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1956:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	30.919.335 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.509.804
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	16.732.735
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	9.258.063
Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire	1.549.574
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	1.917.416
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	7.591.341
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	2.941.009
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	6.085.450
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.086.975
Total	82.590.702 F.

Par arrêté ministériel en date du 8 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 45.093.695 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1956:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.379.782 F.
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et technique des mines. — Indemnités et allocations diverses	21.782.430
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais.	10.397.315
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	6.519.705
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	2.813.870
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.200.593
Total	45.093.695 F.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur élève des instruments de mesure.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;
Vu l'article 9, alinéa 2, du décret n° 46-945 du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 46-947 du 7 mai 1946 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'école supérieure de métrologie;
Vu l'arrêté du 21 avril 1948 relatif au concours d'admission à l'école supérieure de métrologie en qualité d'ingénieur élève des instruments de mesure;
Vu l'arrêté du 11 juin 1954, modifié par l'arrêté du 29 mars 1955;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour un emploi d'ingénieur élève des instruments de mesure.
Les épreuves écrites commenceront le 2 septembre 1957.

Pourront seuls être admis à concourir:
a) Les inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure;
b) Les inspecteurs des instruments de mesure comptant au moins vingt-six ans d'âge et quatre années de services effectifs dans le service des instruments de mesure.

Toutefois, la durée des services requise est augmentée, pour les fonctionnaires n'ayant pas accompli leur service militaire légal, de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils ont bénéficié.

Art. 2. — Les demandes d'admission à ce concours seront reçues à la direction de l'administration générale, bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs, 113, rue de Grenelle, à Paris (7e).
La date de clôture de la liste des inscriptions est fixée au 31 mai 1957.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1954 modifié susvisé sont annulées.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification des caractéristiques du gas oil moteur et des fuel oils.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;
Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;
Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du gas oil moteur, modifié par l'arrêté du 19 août 1948;
Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 fixant les caractéristiques des fuel oils, modifié par les arrêtés du 13 juillet 1949 et du 24 juillet 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 février 1947, gas oil moteur, est modifié provisoirement comme suit pour ce qui concerne l'inflammabilité:

« L'inflammabilité Luchaire doit être égale ou supérieure à 60° C ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 1947, fuel léger, est modifié provisoirement comme suit pour ce qui concerne la teneur en soufre:

« Teneur en soufre: inférieure à 3 p. 100 ».

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 1947, fuel oil n° 2, est modifié provisoirement comme suit pour ce qui concerne la teneur en soufre et la viscosité:

« Teneur en soufre: inférieure à 4,5 p. 100;
« Viscosité à 50° C: comprise entre 110 et 160 centistocks (14 à 60° Engler) ».

Art. 4. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Liste d'admission à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 10 novembre 1956, ont été admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne:

1° *En qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1956 et compte tenu des démissions reçues.*

MM. Drelon (René).
Fournier (Jacques).
Crepin (Pierre).
Lacombe (Pierre).
Amalric (Guy).
Malard (Alain).
Lidou (Bertrand).
Combe (Jean).
Chagny (Roger).
Baron (Guy).
Fiat (Claude).
Chaton (Bernard).
Dranssart (Jean-Paul).
Leveque (Maurice).
Flori (Jean-François).
Lesbats (Pierre).
Gogue (Jean-Marie).
Oriol (Pierre).
Ninot (Michel).
Simoens (Bernard).
Biehlmann (François).
Legros (Jean-Claude).

MM. Senneterre (Alain).
Maurel (Jean-Louis).
Pechalat (François).
Deries (Henri).
Gimon (Jean-Paul).
Batoux (Bernard).
Weber (Jacques).
Reboul (Philippe).
Jean (Yves).
Jacquet (Claude).
Fournel (Emile).
Dufour (Louis).
Karinthi (Pierre).
Marand (Bernard).
Biscarat (Christian).
Hostalrich (Christian).
Durif (Philippe).
Charlot (Marc).
Looses (Roland).
Grégoire (Jean-Bernard).
Bechon (Bernard).
Ollivier (Paul).

2° *En qualité d'élèves étrangers stagiaires.*

MM. Mouline Larbi, Souvannavong Viravong.

AGRICULTURE

Décret du 12 novembre 1956 concernant les appellations contrôlées « Fleurie » et « Moulin-à-Vent ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;
Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;
Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;
Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;
Vu les décrets du 11 septembre 1936, modifiés par le décret du 24 novembre 1955, définissant les conditions de contrôle des vins à appellations « Fleurie » et « Moulin-à-Vent »;
Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine du 27 juin 1956,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Fleurie » est complété ainsi qu'il suit:

« A partir de la récolte 1960, tout producteur de vin à appellation d'origine « Fleurie » possédant dans son exploitation des parcelles situées dans l'aire délimitée et contenant des hybrides ne pourra revendiquer le droit à l'appellation « Fleurie ».

Art. 2. — L'article 2 du décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Moulin-à-Vent » est complété ainsi qu'il suit:

« A partir de la récolte 1960, tout producteur de vin à appellation d'origine « Moulin-à-Vent » possédant dans son exploitation des parcelles situées dans l'aire délimitée et contenant des hybrides ne pourra revendiquer le droit à l'appellation « Moulin-à-Vent ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret n° 56-1064 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1956: page 10122, 3e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « rendre audit bureau », lire: « rendre compte audit bureau ».

Ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole public.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 abrogeant l'article 19 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 relatif aux conditions d'ouverture de concours ouvrant l'accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment l'article 26;

Vu le décret du 7 septembre 1956 pris en application de l'article 26 précité;

Vu le décret du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours du dernier trimestre de l'année 1956 et du premier trimestre de l'année 1957, il pourra être organisé des concours en vue de pourvoir aux emplois ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public:

Institut national agronomique: un assistant.

Ecoles nationales d'agriculture: un chef de travaux, deux assistants.

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires: un professeur, un chef de travaux, un chef d'atelier.

Ecole nationale d'horticulture: un professeur, un chef de travaux.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, et notamment l'article 14, modifié par l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et par la loi du 13 janvier 1954;

Vu l'arrêté du 12 mars 1943 fixant l'organisation et les conditions générales du fonctionnement de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes;

Vu l'arrêté du 21 août 1956 admettant Mme Roulon, professeur hors classe d'enseignement ménager agricole faisant fonction de professeur de laiterie, à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement au ministère de l'agriculture et du directeur de la fonction publique à la présidence du conseil,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il pourra être organisé un concours en vue de pourvoir un poste de professeur de laiterie à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

La date de ce concours se situera entre le 15 novembre 1956 et le 31 mars 1957.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement au ministère de l'agriculture et le directeur de la fonction publique à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, les employés de bureau de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'aide-commis au titre de l'année 1956, sont nommés à ce grade à compter du 1er janvier 1956:

Dubarry (Yvonne), à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Arrastia (Helyett), à Bordeaux (Gironde).
Hervet (Hélène), à Reims (Marne).
Poulhes (Geneviève), à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Rivière (Simone), à Carcassonne (Aude).
Chauvet (Suzanne), à Tours (Indre-et-Loire).
Keith (Jeanne), à Strasbourg (Bas-Rhin).
Haffner (Charles), à Sarrebourg (Moselle).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 13 octobre 1956, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations ci-dessous indiquées sont accordées aux fonctionnaires de l'institut national de la recherche agronomique dont les noms suivent:

A. — A compter du 21 juillet 1952.

Directeur central de recherches.

M. Geslin (Henri): 2 mois 10 jours.

Directeurs de recherches.

MM.
Mocquot (Germain): 10 mois 11 jours.
Barthelet (Jean): 2 mois 28 jours.
Coic (Yves): 6 mois 6 jours.
Meneret (Georges): 4 mois 27 jours.
Simon (Léon): 4 mois 27 jours.
Godard (Marcellin): 1 an 4 mois 12 jours.
Couturier (Albert): 25 jours.
Henin (Stéphane): 1 an 7 mois 7 jours.
Pussard (Roger): 2 mois 28 jours.
Bordas (Jean): 2 mois 20 jours.
Souty (Jacques): 1 an 6 mois 19 jours.
Drouineau (Gustave): 2 mois 23 jours.
Flanzy (Michel): 1 mois 25 jours.
Jouis (Edgar): 26 jours.
Chauvin (Rémy): 4 mois 19 jours.
Bonnemaison (Lucien): 1 an 6 mois 24 jours.
Mesnil (Louis): 4 mois 20 jours.
Chaboussou (Francis): 1 an 4 mois 19 jours.

Maîtres de recherches.

MM.
Grison (Pierre): 9 mois 12 jours.
Anne (Pierre): 6 mois 7 jours.
Jacquin (Pierre): 1 an 6 mois 26 jours.
Vinot (Maurice): 2 mois 27 jours.
Schenk (André): 4 mois 20 jours.
Levadoux (Louis): 1 an 4 mois 10 jours.
Gouny (Pierre): 1 an 6 mois 25 jours.
Chevalier (Robert): 1 an 4 mois 1 jour.
Collier (Daniel): 4 mois 21 jours.
Bastisse (Etienne): 2 mois.
Aubert (Georges): 4 mois 24 jours.
Hedin (Louis): 2 mois 16 jours.
Trocme (Serge): 2 ans 23 jours.
Michel (André): 1 an 4 mois 15 jours.

Chargés de recherches.

MM.
Plonka (François) : 1 an 9 mois 20 jours.
Rautou (Sylvain) : 1 an 4 mois 21 jours.
De Larambergue (Emile) : 5 mois 5 jours.
Zelter (Zelmen) : 2 ans 1 mois.
Rambier (Amédée) : 2 mois.
Poux (Charles) : 3 mois 2 jours.
Betremieux (René) : 3 mois 10 jours.
Petit (Léon) : 1 mois 20 jours.
Longchamp (Robert) : 4 mois 27 jours.
Liwerant (Jules) : 4 mois 23 jours.
Arnoux (Jacques) : 1 mois 21 jours.

Assistants.

MM.
Chabannes (Jean) : 1 an 18 jours.
Fourmont (Raymond) : 2 mois 10 jours.
Vincent (André) : 2 mois 1 jour.
Bourdet (Albert) : 1 mois 14 jours.
Delmas (Jacques) : 2 mois 10 jours.
Solignat (Gilbert) : 5 mois 15 jours.
Huglin (Pierre) : 1 mois 4 jours

Adjoint technique.

M. Heynard (François) : 1 an 4 mois 13 jours.

Secrétaire.

M. Bonnamy (Aimé) : 6 mois 4 jours.

Commis.

M. Grillet (Pierre) : 2 ans 4 mois 22 jours

Garçons de laboratoire.

MM.
Bernard (Pierre) : 1 an 4 mois 22 jours.
Dourlens (Samuel) : 2 mois 25 jours.
Pascal (André) : 11 mois 12 jours.

B. — A compter du 1er novembre 1952.

Chargé de recherches.

M. Busnel (René-Guy) : 2 mois 20 jours.

Assistant.

M. Bouchet (Roger) : 3 mois 17 jours.

C. — A compter du 1er août 1953.

Assistant.

M. Schwester (Daniel) : 4 mois 3 jours.

D. — A compter du 16 août 1954.

Directeur de recherches.

M. Thibault (Charles) : 1 mois 5 jours.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les fonctionnaires de l'institut national de la recherche agronomique dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions et avec les reliquats de majoration d'ancienneté à faire valoir indiqués ci-dessous :

(A compter du 21 juillet 1952.)

M. Bonnemaison (Lucien), directeur de recherches de 1re classe (1 an 1 mois 14 jours).

M. Chaboussou (Francis), directeur de recherches de 2e classe (10 mois).

M. Plonka (François), chargé de recherches de 5e échelon (7 mois 26 jours).

M. Grillet (Pierre), commis de 6e échelon (1 an 6 mois 12 jours).

M. Michel (André), maître de recherches de 1re classe (11 mois 5 jours).

M. Pascal (André), garçon de laboratoire de 4e classe (6 mois 9 jours).

M. Trocme (Serge), maître de recherches de 1re classe (1 an 7 mois 13 jours).

(A compter du 3 août 1952.)

M. Longchamp (Robert), chargé de recherches de 3e échelon.

(A compter du 9 août 1952.)

M. Bernard (Pierre), garçon de laboratoire de 5e classe.

(A compter du 10 août 1952.)

M. Mesnil (Louis), directeur de recherches de 1re classe.

(A compter du 22 septembre 1952.)

M. Liwerant (Jules), chargé de recherches de 2e échelon.

(A compter du 5 octobre 1952.)

M. Dourlens (Samuel), garçon de laboratoire de 4e classe.

(A compter du 9 octobre 1952.)

M. Grillet (Pierre), commis de 7e échelon.

(A compter du 1er novembre 1952.)

M. Bastisse (Etienne), maître de recherches de 1re classe.

M. Betremieux (René), chargé de recherches de 2e échelon (1 mois 10 jours).

(A compter du 14 décembre 1952.)

M. Vincent (André), assistant de 3e classe.

(A compter du 26 janvier 1953.)

M. Bonnamy (Aimé), secrétaire de 5e classe.

(A compter du 6 février 1953.)

M. Aubert (Georges), maître de recherches de 1re classe.

(A compter du 1er avril 1953.)

M. Bouchet (Roger), assistant de 4e classe.

(A compter du 29 mai 1953.)

M. Poux (Charles), chargé de recherches de 4e échelon.

(A compter du 9 août 1953.)

M. Collier (Daniel), directeur de recherches de 3e classe.

(A compter du 20 octobre 1953.)

M. Delmas (Jacques), assistant de 4e classe.

(A compter du 5 novembre 1953.)

M. Flanzy (Michel), directeur central de recherches de 2e classe.

(A compter du 25 novembre 1953.)

M. de Larambergue (Emile), chargé de recherches de 4e échelon

(A compter du 12 janvier 1954.)

M. Pascal (André), garçon de laboratoire de 3e classe.

(A compter du 15 janvier 1954.)

M. Solignat (Gilbert), assistant de 1re classe.

(A compter du 21 mars 1954.)

M. Chaboussou (Francis), directeur de recherches de 1re classe

(A compter du 26 mai 1954.)

M. Huglin (Pierre), assistant de 2e classe.

(A compter du 9 août 1954.)

M. Bernard (Pierre), garçon de laboratoire de 4e classe.

(A compter du 11 août 1954.)

M. Chauvin (Rémy), directeur de recherches de 1re classe

(A compter du 5 octobre 1954.)

M. Dourlens (Samuel), garçon de laboratoire de 3e classe.

(A compter du 9 octobre 1954.)

M. Grillet (Pierre), commis de 8e échelon

(A compter du 10 octobre 1954.)

M. Busnel (René-Guy), maître de recherches de 2e classe.

M. Petit (Léon), chargé de recherches de 4e échelon.

(A compter du 26 janvier 1955.)

M. Bonnamy (Aimé), secrétaire de 4e classe.

(A compter du 27 janvier 1955.)

M. Schwester (Daniel), assistant de 3e classe.

(A compter du 1er avril 1955.)

M. Rambier (Amédée), chargé de recherches de 4e échelon.

(A compter du 20 mai 1955.)

M. Delmas (Jacques), assistant de 3e classe.

(A compter du 9 juillet 1955.)

M. Collier (Daniel), directeur de recherches de 2e classe.

(A compter du 16 septembre 1955.)

M. Bourdet (Albert), chargé de recherches de 3e échelon.

(A compter du 22 septembre 1955.)

M. Liwerant (Jules), chargé de recherches de 4e échelon.

(A compter du 27 septembre 1955.)

M. Flanzy (Michel), directeur central de recherches de 1re classe.

(A compter du 10 octobre 1955.)

M. Busnel (René-Guy), maître de recherches de 1re classe.

(A compter du 25 novembre 1955.)

M. Thibault (Charles), directeur de recherches de 2e classe.

(A compter du 12 décembre 1955.)

M. Pascal (André), garçon de laboratoire de 2e classe.

(A compter du 26 décembre 1955.)

M. Mocquot (Germain), directeur central de recherches de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Zelter (Zelmen), maître de recherches de 2e classe.

(A compter du 9 juillet 1956.)

M. Bernard (Pierre), garçon de laboratoire de 3e classe.

(A compter du 3 août 1956.)

M. Longchamp (Robert), chargé de recherches de 5e échelon.

(A compter du 5 octobre 1956.)

M. Dourlens (Samuel), garçon de laboratoire de 2e classe.

(A compter du 9 octobre 1956.)

M. Grillet (Pierre), commis de 9e échelon.

Services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1956: page 7387, colonne de gauche, 27e ligne, au lieu de: « Lobit, ingénieur des services agricoles », lire: « Lobit, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles ».

Service des haras.

Par arrêté du 14 novembre 1956, M. Bonhomme de Montaigut, directeur de circonscription des haras, placé en service détaché pour servir en Tunisie, est réintégré en surnombre dans son cadre d'origine, pour compter du 1er octobre 1956.

Le surnombre résultant de cette réintégration dans le grade de directeur de circonscription des haras sera résorbé à l'occasion de la première vacance survenant normalement dans le grade de directeur.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 16 octobre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Logement charentais, siège social: 9, rue de l'Escale, la Rochelle (Charente-Maritime).

Projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Langres (Haute-Marne) est pris en considération.

Par arrêté en date du 7 novembre 1956, la modification du projet d'aménagement de la commune de Cléon (Seine-Maritime) est ordonnée.

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Recherche d'un terrain destiné à l'installation d'une sous-station électrique, à proximité de la zone industrielle;

2° Modification du périmètre d'agglomération.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 28 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Cléon intéressées par ces modifications.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 7 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Barentin (Seine-Maritime) est ordonnée.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Barentin jusqu'à l'approbation du projet revisé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 novembre 1956, Mlle Barbier (Claude), dame sténodactylographe temporaire à l'administration centrale, est nommée à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 octobre 1956, les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1956 portant acceptation de la démission de Mme Pageau (Berthe), aide-commis titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à compter du 1er octobre 1956, sont rapportées.

Par arrêté en date du 5 novembre 1956, la démission de M. Landrodie (André), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 1er échelon, est acceptée à compter du 1er novembre 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création d'un institut de stomatologie rattaché à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

Par arrêté du 25 octobre 1956, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Lyon portant création d'un institut de stomatologie rattaché à la faculté de médecine et de pharmacie de cette université.

Date d'élections partielles aux conseils académiques de Montpellier et de Poitiers.

Par arrêtés en date du 13 novembre 1956, des élections partielles auront lieu le 1 décembre 1956:

1° Au conseil académique de Montpellier, afin de pourvoir au remplacement de M. Vitoux, professeur agrégé des lettres au lycée de garçons de Montpellier, muté à la faculté des lettres;

2° Au conseil académique de Poitiers, afin de pourvoir au remplacement de M. Cotte, professeur à la faculté des sciences, muté à Paris, et de M. Richard, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Limoges, nommé directeur de l'école.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 18 décembre 1956.

Architecture.

Par arrêté en date du 3 novembre 1956, M. Huchon, vérificateur des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux prévus à l'école de formation professionnelle d'industrie aérotechnique de Ville-d'Avray.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, M. Sobolev, professeur à l'université de Moscou, est chargé, à titre étranger, d'un enseignement au Collège de France pendant le mois de février 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 novembre 1956 admettant, sur sa demande, un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 12 novembre 1956, M. Vincent-Genod (Gabriel), administrateur (3e échelon) de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 1er décembre 1956.

Modification de l'arrêté du 27 février 1952 portant création d'un comité technique paritaire ministériel.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment en ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 (organismes paritaires);

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1952 portant création d'un comité technique paritaire ministériel (ministère de la France d'outre-mer), modifié par arrêté du 25 octobre 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 2 et 3, paragraphe 2° et alinéa quatrième, de l'arrêté susvisé du 27 février 1952 sont modifiés comme suit

« *Art.* 2. — Le comité technique paritaire ministériel comprend treize représentants de l'administration et treize représentants du personnel ».

« *Art.* — 3. — . . . .

« 2° Douze fonctionnaires désignés par arrêté ministériel dans les conditions fixées à l'article 41 du décret du 24 juillet 1947.

« Les représentants du personnel sont choisis:

« *a*) Onze, parmi les représentants désignés pour siéger aux comités techniques paritaires centraux et à raison d'un représentant pour chacun de ces comités, par les organisations syndicales des personnels des cadres de la France d'outre-mer déclarées, par arrêté ministériel, aptes à cette désignation;

« *b*) Deux, parmi les personnes répondant à la condition fixée à l'article 43, alinéa 2, du décret du 24 juillet 1947, par les organisations syndicales les plus représentatives de l'ensemble des personnels de la France d'outre-mer déterminées par arrêté ministériel ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 14 novembre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel auprès du comité technique paritaire ministériel.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 (organismes paritaires);

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1952 portant création d'un comité technique paritaire ministériel au département de la France d'outre-mer, ensemble les arrêtés subséquents qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Les organisations syndicales mentionnées ci-après sont déclarées aptes à désigner les deux représentants du personnel dont le siège est prévu au comité technique paritaire ministériel par l'article 3 (§ *b*) de l'arrêté susvisé du 27 février 1952:

Syndicat national Force-Ouvrière des cadres généraux de la France d'outre-mer;

Fédération intersyndicale des fonctionnaires et agents de l'Union française outre-mer.

Art. 2. — Il est attribué à chacune des organisations syndicales visées à l'article 1er, un siège de représentant titulaire et un siège de représentant suppléant.

Art. 3. — La désignation des représentants précités par les organisations syndicales devra intervenir dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Administration générale.

Par arrêté du 7 novembre 1956, les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

M. Pesquet (Louis), sous-chef de bureau de 2e classe: 1 mois 2 jours.

M. Siret (Pierre), chef de bureau de 2e classe: 1 mois 11 jours.

Par arrêté du 7 novembre 1956, M. Tardon (Raphaël), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, obtient, dans le grade et la classe qu'il occupe actuellement, un complément d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 26 jours.

Par arrêté du 7 novembre 1956, les fonctionnaires et magistrats dont les noms suivent, ayant appartenu précédemment au cadre d'administration générale d'outre-mer, reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

M. Soliva (Ignace): 8 mois 9 jours.

M. Constant (René): 10 mois 25 jours.

M. Rabastens (Adrien): 2 mois 4 jours.

M. Renaud (François): 6 mois.

M. Guillaume (Michel): 2 mois 21 jours.

M. Froment (Gilbert): 1 mois 14 jours

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1956, M. Romieu (Jean), ingénieur de 2e classe d'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1956, M. Le Quinio (Alain), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, a été réintégré dans son cadre, pour compter du 1er novembre 1956.

M. Le Quinio a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles, à compter du 1er novembre 1956 et pour une durée d'un an.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, en date du 8 novembre 1956, M. Champsoloix (René), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Gouvernement vietnamien, a été réintégré, en surnombre, dans son cadre, pour compter de la veille de son embarquement à destination de Madagascar, territoire où il est affecté.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1956, Mme Couturier, née Barbillon (Marie-France), est, pour compter du 17 septembre 1955, date de son embarquement à destination de son nouveau poste, intégrée en qualité de stagiaire dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, la date de départ du stage étant fixée au 26 septembre 1955, jour où l'intéressée a commencé à exercer ses fonctions.

Service de santé.

Par arrêté du 9 novembre 1956, est acceptée, pour compter du 1er novembre 1956, la démission de son emploi offerte par M. Douka (Adolphe), médecin africain principal de 4e classe.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1956, M. Thirion (Antoine), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de Lot-et-Garonne.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de Lot-et-Garonne. Elle a son siège à Agen et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale d'Agen est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de Lot-et-Garonne, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de Lot-et-Garonne pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de Lot-et-Garonne affiliées à la Confédération générale du travail, à la Confédération générale du travail-Force ouvrière et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la Confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de Lot-et-Garonne et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 12 novembre 1956, la caisse centrale de retraites par répartition (C. C. R. R.), 22, rue La Rochefoucauld, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 12 novembre 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse autonome de retraites des cadres d'Esso-Standard (C. A. R. C. Esso), 82, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission régionale de conciliation compétente pour la onzième circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 3 novembre 1956, est nommé membre titulaire de la commission régionale de conciliation compétente pour la onzième circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, au titre de représentant des travailleurs: M. Battini (Charles) (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Delaunay (C. G. T.-F. O.).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 25 septembre 1956, les inspecteurs principaux de la sécurité sociale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement à l'emploi d'inspecteur régional, ont été nommés inspecteurs régionaux de la sécurité sociale:

(A compter du 30 juillet 1955.)

MM. Salvadori, Billot.

(A compter du 15 octobre 1956.)

MM. Kerhoas, Lafont, Kuder, Legrand, Lenoble, Mourgeon, Dauby, Dufour.

Par le même arrêté, les inspecteurs de la sécurité sociale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale, ont été nommés inspecteurs principaux de la sécurité sociale à compter du 15 octobre 1956:

MM. Maitre, Bac, Gardy, Fonteneau, Priet, Anglard, Rouquand, Bernard, Delaunay, Fayet, Colly, Baraton, Degout, Drouhin.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 12 novembre 1956 autorisant deux bureaux d'aide sociale à accepter des legs.

Par décret en date du 12 novembre 1956:

Le bureau d'aide sociale d'Arleux (Nord) est autorisé à accepter purement et simplement le legs à lui consenti par le sieur Begot (Ernest).

Le bureau d'aide sociale de Marcq-en-Ostrevent (Nord) est autorisé à accepter purement et simplement le legs universel qui lui a été consenti par le sieur Begot (Ernest) comprenant, conformément au projet de partage intervenu entre, d'une part, la dame Begot, veuve du testateur et, d'autre part, les colégataires universels, dont le bureau d'aide sociale de Marcq-en-Ostrevent, un immeuble à usage de ferme.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, M. Donzeau (Henri), inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Vienne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 décembre 1956.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 28 septembre 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Aussant (Adolphe), au Mans (Sarthe).
M. Marsan (Irénée), à Agen (Lot-et-Garonne).

Dans les services extérieurs du matériel.

Mme veuve Richer, née Marcheteau, au Mans (Sarthe).

Dans les services extérieurs du génie.

Mme veuve Sarda, née Vern, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
Mme veuve Maxerat, née Cavalie, à Toulouse (Haute-Garonne).
Mme veuve Capolini, née Marcangeli, à Bastia (Corse).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

Mme veuve Leleux, née Repaire, à Lille (Nord).
M. Leclerc (Edouard), à Fréjus (Var).

Par arrêté du 11 octobre 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Pierrini (François), à Nantes (Loire-Inférieure).
M. Bailly (Jean), à Saumur (Maine-et-Loire).
M. Lafitte (Jacques), à Bordeaux (Gironde).
M. Eychenne (Marcel), à Toulouse (Haute-Garonne).
M. Aize (Pierre), à Albi (Tarn).
Mme veuve Genot, née Vergnaud, à Metz (Moselle).
M. Balac (Jean), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Picouleau (Henri), au Mans (Sarthe).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

Mme veuve Penuela, née Garcia, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 11 avril 1956, le tribunal de première instance de Bourgoin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Mermet (Pierre-Joseph-Auguste), domicilié à Mépieu, décédé le 13 décembre 1940;
2° Magnin (Madeleine), épouse Cottaz (Henri), domiciliée à la Tour-du-Pin, décédée le 17 avril 1948;
3° Durand (Emilie), veuve Bejui (François), domiciliée à Saint-Sorlin-de-Morestel, décédée le 7 août 1950;
4° Noris (Vincenzo), domicilié à Romagnieu, décédé le 9 août 1948.
5° Soave (Antonio), domicilié à Saint-Clair-de-la-Tour, décédé le 6 mai 1946.
6° Gayet (Michel-Joseph), domicilié aux Eparres, décédé le 19 janvier 1951.
7° Laperousse (Pierre), domicilié à Saint-Ondras, décédé le 3 juillet 1943.

Par jugement en date du 26 juillet 1956, le tribunal de première instance de Saint-Gaudens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Longuefosse (Jean), décédé à Saint-Gaudens le 14 février 1941;
2° Bache (Françoise), veuve Belard (Justin), décédée à Saint-Gaudens, le 1er décembre 1952;
3° Hubber (Joséphine), veuve Foulon (Jean-Marie), décédée à Boulogne-sur-Gesse, le 10 janvier 1946;
4° Fumanal (Jean-Joseph-Emile), veuf de Bachacan (Marie), décédé à Boulogne-sur-Gesse, le 7 février 1946;
5° Bagneres (Marie-Louise), décédée à Saint-Loup-de-Comminges, le 11 décembre 1947;
6° Lasserre (Jeanne-Marie-Clotilde), décédée à Toulouse le 16 juillet 1947.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Schulze (Louis), né à Trevol (Allier) le 14 décembre 1912, chauffeur, fils d'Antoine-Denis et de Place (Jeanne), domicilié à Hussein-Dey (Alger), cité Brossette, décédé à Djelfa (territoire de Ghardaïa), le 13 août 1955. — Actif: 135.000 F; passif: 180.000 F.

Combes (Rose-Marie), née à Alger le 17 septembre 1882, fille d'Arthur-Charles et de Marie-Grâce Amoros, domiciliée à Alger, 5, rue du Hamma, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 20 février 1956. — Actif: 785.000 F; passif: 550.000 F.

Tuduri (Jean), époux de Mesguich (Julie), né à Cherages (Alger) le 21 mai 1900, cordonnier, fils de Guillaume, décédé, domicilié à Alger, 26, rue Burdeau, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 5 mars 1956. — Actif: 10.000 F; passif: 18.000 F.

Bosc (Jean-Prosper-Théodore-Grégoire), veuf de Pauline Pujade, né à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), le 2 mars 1892, inspecteur des P. T. T., fils de Prosper et de Marguerite Guitard, domicilié à Alger, 27, avenue Pasteur, décédé à Alger le 14 septembre 1955. — Actif: 350.000 F; passif: 240.000 F.

Bayde (Pierre-François-Alfred), veuf de Colomba Del Duca, né à Valentine (Haute-Garonne) le 11 janvier 1880, fils de Jeanne Bayde, domicilié à Alger, 30, rue Rovogo (chez M. Di Grazia), décédé à Alger le 5 juin 1956. — Actif: 38.000 F; passif: 30.000 F.

Lefevre (Constance-Françoise), divorcée de Fleury (Joseph), née au village de Mézières, commune de Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne) le 4 mai 1882, fille de Jean-Marie et de Aimée Fouilleul, domiciliée à Alger, 136, rue de Lyon, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 18 juin 1956. — Actif: 40.000 F; passif 190.000 F.

Lejeal (Louis), veuf de Vigule (Anne), né à Saint-Denis-du-Sig (Oran) le 29 mai 1873, fils de Dominique et de Claudine Cornet, domicilié à Alger, 3, allée des Muriers, décédé à Menerville (Alger) le 14 février 1956. — Actif: 37.000 F; passif: 34.000 F.

Gironi (Ada), divorcée de Maurice Filicelli, née à Monghidoro (Italie) le 10 juin 1928, fille de Ernest Gironi et de Ada Gironi, domiciliée à Alger, 8, rue Sidi-Hellel, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 22 mai 1956. — Actif: 86.000 F; passif: 208.000 F.

Sanchis (Ramona), veuve de Gregori (Emmanuel), née à Valence (Espagne) le 12 décembre 1876, fille de Manuel et de Joséphine Marty, domiciliée à Alger, 3, rue Berthollet, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 25 juin 1956. — Actif: 120.000 F; passif: 110.000 F.

Peyre (Germaine), née au Mas-d'Azil (Ariège) le 21 juillet 1871, cuisinière, fille de Baptiste et de Marie Abba, domiciliée à Alger, 26, rue de Nimes, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 4 juillet 1956. — Actif: 6.500 F; passif: 20.0000 F.

Roig (Juan), né à Ibisa (Espagne) le 26 mars 1913, domicilié à Bouzareah (Alger), route Neuve, lotissement Hérard, décédé à Alger, rue Balzac, le 10 juillet 1956. — Actif: 450 F; passif: 350 F.

Couchard (Jeanne), née à Embrun (Hautes-Alpes) le 29 juin 1910, fille de Pierre et de Eugénie Boyer, domiciliée à Bouira (Alger), rue d'Aumale, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 3 juin 1956. — Actif: 296.700 F; passif: 338.000 F.

Sanchis (François), décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 16 février 1956. — Actif: 1.150 F; passif: 240 F.

Tenet (Jean), époux de Germaine Vortot, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 23 février 1956. — Actif: 1.060 F; passif: 240 F.

Pace (Sauveur-Pascal), veuf de Anna Baiada, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 1er mars 1956. — Actif: 1.315 F; passif: 240 F.

Cortes (Lucie), veuve de François Calatayud, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 2 mars 1956. — Actif: 500 F; passif: 160 F.

Anglade (Joseph-Antoine-Anoci), veuf de Maria Pons, époux en secondes noces de Françoise Devisa, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 1er avril 1956. — Actif: 1.160 F; passif: 280 F.

Djian (Charles), divorcé de Liliane Kalifa, époux en secondes noces de Geneviève-Lucienne Lorge, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 29 avril 1956. — Actif: 3.700 F; passif: 240 F.

Barbe (Léon), décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 1er mai 1956. — Actif: 1.326 F; passif: 280 F.

Berros (Joseph), veuf de Esther Levy-Balenst, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 6 mai 1956. — Actif: 1.200 F; passif: 240 F.

Gos (Yvonne-Jeanne), divorcée de Paulin Valache, veuve en secondes noces de Alfred Carratero, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 9 mai 1956. — Actif: 634 F; passif: 240 F.

Crespo (Manuel), décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 20 mai 1956. — Actif: 4.015 F; passif: 240 F.

Pons (Jean), décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 10 juin 1956. — Actif: 328 F; passif: 160 F.

Fiorentino (Michel), décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 13 juin 1956. — Actif: 500 F; passif: 160 F.

Ladhuie (Pierre), divorcé de Hélène Quillet, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 15 juin 1956. — Actif: 1.750 F; passif: 240 F.

Milano (Marie-Rosalie), épouse de Falcone (Joseph), décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 6 juillet 1956. — Actif: 850 F, passif: 160 F.

Bozon (Clémence-Joséphine-Marie), épouse de Breton, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 8 juillet 1956. — Actif: 3.750 F; passif: 240 F.

Becker (Jean-Arthur), veuf de Marie Sastre, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 20 juillet 1956. — Actif: 3.710 F; passif: 330 F.

Comas (Etienne-Marcel), divorcé de Georgette Morales, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 21 juillet 1956. — Actif: 5.000 F; passif: 240 F.

Galan (Jacques-Emile), époux de Ascension Boronat, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 21 juillet 1956. — Actif: 6.070 F; passif: 240 F.

Glizdenieks (Albert), époux de Olga Alesclas, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 28 juillet 1956. — Actif: 5.000 F; passif: 240 F.

Charbit (Rachel), 57 ans, décédé le 8 novembre 1955, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 1.175 F.

Hass (Carl), 57 ans, décédé le 14 juillet 1954, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 69.350 F.

Sanchez (Raymond), 58 ans, décédé le 4 juillet 1953, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 500 F.

Morato (Jean), 82 ans, décédé le 7 janvier 1954, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 3.301 F.

Zaoui (Emile), 39 ans, décédé le 30 janvier 1954, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 255 F.

Fuerte (Jean), 71 ans, décédé le 23 novembre 1954, canton de Saint-Denis-du-Sig. — Actif: 2.000 F.

Lai (François), maçon, né le 22 décembre 1904 à Sassari (Italie), fils de Vincenzo et de Elisa Fantone, domicilié à Bône, décédé à l'hôpital civil de Bône, le 6 décembre 1955. — Actif: 265 F.

Alonso (Gabriel), maçon, né le 7 août 1905 à Rio Salado (Oran), fils d'Antonio-José et de Maria-Dolorés Alcaldi, époux de Rosaria Artes, domicilié à Bône, décédé à l'hôpital civil de Bône, le 26 février 1956. — Actif: 600 F.

Schwan (Ernest), né le 1er octobre 1887 à Thanon (Haut-Rhin), employé à l'hôtel Astoria à Oran, décédé à l'hôpital civil d'Oran le 12 novembre 1954. — Actif: 800 F.

Levasseur (Marie-Augustine-Amélie), née à Paris le 20 août 1902, employée, demeurant à Oran, 25, rue de la Bastille, y décédée le 8 août 1956. — Actif: 250.000 F.

Peyssonneaux (Ernestine), décédée le 10 janvier 1955 à l'hôpital de Constantine. — Actif: 585 F; passif: 585 F.

Guillot (René), décédé le 19 janvier 1955 à l'hôpital de Constantine. — Actif: 420 F; passif: 420 F.

Giovanetti (Marie), décédée le 10 février 1955 à l'hôpital de Constantine. — Actif: 110 F; passif: 110 F.

Boulanger (Claire), décédée le 19 avril 1955 à l'hôpital de Constantine. — Actif: 45 F; passif: 45 F.

Grégoire (Gérôme), décédé le 6 août 1955 à l'hôpital de Constantine. — Actif: 19 F; passif: 19 F.

Jullien (Maria), décédée le 29 mars 1956 à Constantine. — Actif: 105.935 F; passif: 70.213 F.

Metzinger (Emile-Paul), époux de Metzinger (Rose-Joséphine), décédé le 19 décembre 1955 à l'hôpital Parnet à Alger. — Actif: 3.000 F; passif: 490 F.

Tournier (Rose), célibataire, décédée le 29 février 1956 à l'hôpital Parnet à Alger. — Actif: 790 F; passif: 250 F.

Di Napoli (Salvator), né à Naples (Italie), le 22 décembre 1898, tailleur de pierre, fils de Frédéric et de Urma (Thérèse), domicilié à Alger, 2, impasse Bruce, décédé à Bône le 19 juin 1955. — Actif: 392.000 F; passif: 235.000 F.

Hintermeyer (Léon-Henri-Camille), né à Alger le 19 novembre 1876, fils d'Adolphe et de Rosas (Marie), domicilié à Alger, 36, rue Soleillet, décédé à Boufarik (Alger) le 27 janvier 1956. — Actif: 660.000 F; passif: 425.000 F.

Cazelles (Augustine), veuve Gerbault (Edouard), née à Philippeville (Constantine) le 30 juin 1872, sans profession, nationalité française, fille de François-Joseph et de Bocanfuso (Marie-Carmen), domiciliée à Alger, 28, rue Colonna-d'Ornano, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 17 février 1956. — Actif: 270.000 F; passif: 260.000 F.

Rosazza (Marie-Claire), veuve Craman (Henri), née à Alger le 13 juillet 1861, fille de Léopold et de Salique (Marie-Victorine), domiciliée à Alger, 5, rue de la Pensée, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 11 mars 1956. — Actif: 5.700 F; passif: 25.000 F.

Muto (Anna-Rosa), veuve Alloro (Oreste), née à Naples (Italie) le 7 mai 1875, fille de François et de Mindozza (Antoinette), domiciliée à Alger, 35, boulevard de Champagne, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 20 mars 1956. — Actif: 5.200 F; passif: 40.000 F.

Raimond (Marie-Antoinette), née à Bordeaux le 27 décembre 1878, fille de Louis et de Millot (Estelle-Marie), domiciliée à Alger, 32, rue Saint-Augustin. décédée à Alger le 27 mars 1956. — Actif: 873.436 F; passif: 615.000 F.

Mari (Marianne), veuve Duprat, née à Alger le 21 mars 1877. fille de Predro et de Catala (Bartholoméa), domiciliée à Alger, 4, rue Ampère, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 4 avril 1956. — Actif: 42.089 F; passif: 52.000 F.

Juaneda (François-Albert), né à Fort-de-l'Eau (Alger) le 3 mars 1910, tonnelier, fils de François et de Juaneda (Antoinette), domicilié à Hussein-Dey (Alger), 20, rue Laurent-Sintès, décédé à Hussein-Dey (Alger) le 3 avril 1956. — Actif: 28.187 F; passif: 28.500 F.

Monvillat (René-Marcel-Jean), né à Marseille, 39 ans, fils de Louis et de Madellon (Marie), domicilié à Hussein-Dey (Alger), 11, rue de Constantine, décédé à Dely-Ibrahim (Alger), hôpital de Béni-Messous, le 22 mars 1949. — Actif: 2.072 F; passif: 1.200 F.

Turk (Stephan), né en Yougoslavie le 14 décembre 1889, fils de Joseph et de Ferrouda (Josepha), domicilié à Alger, décédé à Dely-Ibrahim (Alger), hôpital de Béni-Messous, le 2 juillet 1949. — Actif: 109.204 F; passif: 53.000 F.

Harfodf (Sulaiman-Dawood), né à Aden, domicilié à Alger, 5, rue Boutin, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 10 avril 1956. — Actif: 124.930 F; passif: 72.000 F.

Tabonne (Laurent-Pierre), veuf de Farrujia (Jeanne), né à Bouzaréah (Alger) le 21 mars 1872, fils de Michel-Ange et de Xerri (Pauline), domicilié à Alger, 9, rue François-Villon (cité Bitche), décédé à Alger, le 16 avril 1956. — Actif: 41.000 F; passif: 32.000 F.

Schmitt (Jean), né à Grussenheim (Haut-Rhin) le 31 août 1924, cavalier au 13e dragons, Français, fils de Schmitt (Catherine), domicilié à Grussenheim (Haut-Rhin), décédé à Tizi-Ouzou, hôpital, le 23 février 1956. — Actif: 5.000 F; passif: 2.000 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 16 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2110) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (N° 3074. — M. Vialiet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 1816) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexe, signés à la Haye le 14 mai 1954. (N° 3150. — M. Philippe Vayron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine. (N°s 1315-2719-3170. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Fixation de l'ordre du jour.

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3234) de la commission des immunités parlementaires sur la proposition (n° 2261) de M. Tamarelle tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale. (M. Bouyer, rapporteur.)

7. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bernard Paumier expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture la situation des ouvriers champignonnistes qui sont considérés comme des salariés des professions agricoles. De ce fait, leur salaire est inférieur à celui des ouvriers des professions industrielles, parfois même à celui d'autres ouvriers travaillant dans la même entreprise qu'eux, mais qui ne sont pas considérés comme ouvriers champignonnistes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire appliquer le salaire minimum interprofessionnel garanti, déterminé selon les dispositions de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, aux ouvriers champignonnistes qui sont des ouvriers hautement qualifiés et dont les conditions de travail sont particulièrement pénibles. (2e appel.)

II. — Mlle Dienesch demande à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour quelle raison la cotisation forfaitaire annuelle due par les étudiants pour les assurances sociales a été, par l'arrêté du 13 septembre 1956, portée de 1.000 francs à 1.500 francs pour l'année scolaire 1956-1957, étant fait observer qu'en prévoyant dans la loi du 23 septembre 1948 un relèvement de la contribution annuelle de l'Etat proportionnel à la variation constatée dans le prix de journée du sanatorium des étudiants, entre le 1er juillet 1947 et le 1er juillet de l'exercice précédant l'exercice considéré, le législateur avait marqué son intention d'assurer l'équilibre de la contribution de l'Etat et non pas par une augmentation aussi importante de la contribution forfaitaire. (2e appel.)

III. — M. Alcide Benoit expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que la direction de la Société nationale des chemins de fer français vient d'adresser dans les diverses régions une note de service tendant à faire annuler dans certains trains le dispositif des signaux d'alarme. Cette décision contraire au règlement de sécurité comporte des conséquences très graves à l'égard des usagers du chemin de fer. Des agents ayant été commandés pour exécuter ce travail aux ateliers du Landy, région Nord, n'ont pas cru devoir obéir et violer ainsi les règles de sécurité en vigueur, qui s'opposent à l'annulation du dispositif d'alarme dans les trains. Or, ces agents font l'objet de menaces de sanctions de la part de leur chef d'établissement par la remise de demandes d'explications écrites. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin de faire annuler la regrettable décision prise par la direction de la Société nationale des chemins de fer français ainsi que les sanctions qui seraient prises à l'encontre du personnel à la suite de cette décision.

IV. — M. Dronne demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin aux agissements des bandes organisées qui, sur le territoire métropolitain, spécialement dans la région parisienne et dans l'Est, font régner la terreur chez les travailleurs nord-africains et les rançonnent au vu et au su de tout le monde.

V. — M. de Lipkowski demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour éviter que certaines mesures de décentration industrielle qui s'inscrivent dans la politique d'aménagement du territoire n'aient pas pour effet direct de créer autour de Paris, et notamment dans le département de Seine-et-Oise, un nombre accru de « communes dortoirs ».

VI. — M. Alfred Coste-Floret demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir maintenir son appui au congrès mondial des villes jumelées qui devait avoir lieu à Saint-Etienne les 6, 7 et 8 juillet 1956, l'annulation de cette manifestation causant un préjudice certain, tant au rayonnement culturel de la France qu'au libre développement d'une entreprise efficace de rapprochement humain.

VII. — M. Damasio expose à M. le ministre des affaires sociales que le fonds « action sanitaire et sociale », créé par l'article 68 du décret du 8 juin 1946, est alimenté par des prélèvements sur toutes les cotisations de sécurité sociale. Il lui demande s'il lui paraît normal, logique et conforme à l'esprit de la sécurité sociale que ce fonds continue à être alimenté dans la construction, l'aménagement et la gestion de nouveaux établissements, en un mot de poursuivre ce qu'on a appelé « la politique des châteaux », alors que cet organisme n'honore pas les engagements et les prises en charge qu'il émet pour les soins de ses ressortissants dans les établissements hospitaliers et que, de ce fait, la gestion de ces établissements se trouve gravement compromise.

VIII. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de la politique poursuivie en matière de construction et d'équipement de locaux scolaires: 1° les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer, dans des délais satisfaisants, l'exécution des plans de construction de locaux scolaires, notamment en recherchant une simplification effective de procédures lentes et complexes, génératrices de retards importants; 2° par quels moyens il se propose d'autre part, et compte tenu de l'existence de directions pédagogiques spécialisées, d'assurer en ce domaine une unité de doctrine dont la nécessité n'est pas discutable, de parvenir à une normalisation des locaux et des équipements et d'obtenir le regroupement d'établissements ou d'internats relevant de directions différentes, lorsque les circonstances particulières montrent qu'un tel regroupement serait avantageux pour les finances publiques.

IX. — M. Conombo expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, dans les territoires d'outre-mer et en particulier en Haute-Volta, les manifestations endémo-épidémiques de méningite cérébro-spinale, rougeole, etc., continuent, au cours de la saison sèche, à causer des ravages d'une exceptionnelle gravité. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre au cours de cette année parlementaire pour protéger l'hygiène et la vie des populations menacées.

X. — M. André Beauguitte demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si, dans l'intérêt du développement de la télévision et aussi dans l'intérêt des finances publiques, il ne juge pas opportun de ramener de 18.000 F (taux prévu par le décret du 22 novembre 1955) à 9.000 F le taux de la redevance pour les postes de télévision installés dans les lieux publics, spécialement pour les communes de moins de 1.000 habitants.

8. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (N°s 3125-3182-3204-3205-3208-3213-3259. — M. Denvers, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 16 novembre 1956.

N° 2936. — Rapport de M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins.

N° 3058. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à prendre en considération le temps passé par les prisonniers de guerre bénéficiaires de la médaille des évadés, entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945, dans le calcul de l'ancienneté de service exigé pour l'avancement et pour la retraite.

N° 3079. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à accorder aux étudiants affiliés aux assurances sociales des avantages analogues à ceux dont bénéficient les porteurs de billets annuels de congé payé (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3133. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à compléter la loi du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3134. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'accorder aux agents de la Société nationale des chemins de fer français en service dans les départements libérés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la même indemnité que celle accordée aux fonctionnaires d'Etat (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3152. — Proposition de résolution de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne distinctif en faveur des rescapés des navires torpillés (guerre 1914-1918) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3199. — Rapport de M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa troisième lecture tendant à remplacer, dans le titre de la loi du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail ».

N° 3259. — Rapport supplémentaire de M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

N° 3260. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant statut de l'agence France-Presse (renvoyé à la commission de la presse).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 14 novembre 1956.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Eudier, Garet (Pierre), Grandin, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lamarque-Cando, Lareppe, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Paulin, Plaisance, Schaff, Thiriet.

Suppléant. — M. Charles (de M. Juliard).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Cartier (Marcel) (Drôme), Castera, Catoire, Chatenay, Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Julian (Gaston), Klock, Lainé (Raymond (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Lespiau, Orvoen, Palmero, Pirot, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland.

Excusés. — Mme Degrond, MM. Lecœur, Piette, Schumann (Maurice) (Nord).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bayrou, Berrang, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dupraz (Joannès), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Kœnig, Malleret-Joinville, Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), de Pierrebourg, Plantevin, Mme Prin, MM. Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Demarquet.

Suppléants. — MM. Liquard (de M. de Chevigné), Mérigonde (de M. Dumortier), Doutrellot (de M. Henneguelle), Vahé (de M. Le Pen).

Assistait en outre à la séance. — M. Panier, rapporteur spécial du budget des forces armées.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Bouloux, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Delachenal, Mlle Dienesch, M. Ducos, Mme Grappe, M. Kir, Mme Lempereur, MM. Monnier, Raingeard, Révillon (Tony), Mlle Rumeau, MM. Thamier, Tubach, Viallet.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Girard, Guislain, Lacaze (Henri), Mora, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Reyraud, MM. Roclore, Salvetat, Savard, Ségelle.

Excusés. — MM. Pierre-Fernand Mazuez, Henri Thébault.

Suppléant. — M. Yves Péron (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Cailiavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gaumont, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Panier, Paumier, Pelat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Excusé. — M. Privat.

Assistaient en outre à la séance. — M. de Pierrebourg, M. Boutavant, M. Margueritte, M. Berrang.

2e séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gosnat, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre), Panier, Pelat, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléants. — MM Goudoux, Hénault.

Assistaient en outre à la séance. — M. Christiaens, M. Berrang, M. Margueritte, M. Auban, M. Lecourt.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot (Marcel), Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Gagnaire, Isorni, Le Floch, Mariat (René), Marrane, Mérigonde, Penven, Quinson, Rocloro, Seitlinger.

Excusé. — M. Provo.

Suppléants. — MM. Dides (de M. Féron), Schleiter (de M. Rey), Prisset (de M. Vignard), Sourbet (de M. La Chambre), Vayron (de M. Vitter), Gaumont (de M. Bricout), Billat (de M. Ballanger), Grandin (de M. Priou), Pirot (de M. André Lenormand), Pranchère (de M. Merle), Castera (de M. Vallin), Julian (de M. Vergès), Helluin (de M. Nerzic).

Commission des moyens de communication et du tourisme

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Auban (Achille), Virgile Barel, Barthélemy, Benoit (Alcide), Cadic, Chatenay, Coulon, Demusois, Dufour, Dumortier, Fontanet, Garat (Joseph), Liante, Mailhe, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Penoy, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff.

Excusés — MM. Parrot, Albert Schmitt, Moynet, Midol.

Suppléant. — M. Besson (de M. Médecin).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Angibault, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Cormier, Couturaud, Delabre, Dixmier, Dufour, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Garnier, Guibert, Guislain, Nicolas, Pommier (Pierre), Ranoux, Sagnol, Tourné.

Suppléant. — M. Billat (de M. Boccagny).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Fourcade (Jacques), Giscard d'Estaing, Juvenal (Max), Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moro-Giafferri (de), Raymond-Laurent, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana, Verdier.

Suppléants. — MM. Larue (de M. Alduy), Gérard Duprat (de M. Jacques Duclos), Gautier (de M. Juge), Manceau (de M. Kriegel-Valrimont), Halbout (de M. Moisan), Mora (de M. Perche), Garnier (de M. Féron), Mariat (de M. Ramette), Arrighi (de M. Tony Révillon), Sourbet (de M. Trémolet de Villers).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 16 novembre 1956, à dix heures trente (local du 6e bureau):

Demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 3212) relatif à la ratification du traité franco-libyen.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le jeudi 15 novembre 1956, sera reprise le vendredi 16 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957.

La commission des finances se réunira le vendredi 16 novembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, sur:

1° Le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (amendements tendant à l'organisation définitive du ministère de la reconstruction et du logement);

2° La motion de M. Louvel concernant la perception de la taxe sur les véhicules automobiles.

II. — Motion de M. Louvel, proposition de loi (n° 3226) de M. Pierre André, et proposition de résolution (n° 2939) de M. Davoust concernant la taxe sur les véhicules automobiles. — M. le rapporteur général.

III. — Examen des amendements au projet de loi-cadre sur la construction. — M. Courant, rapporteur.

La séance de la commission de la justice et de législation, suspendue le jeudi 15 novembre 1956, sera reprise le vendredi 16 novembre 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 250):

Audition de M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de loi portant amnistie au Cameroun.

Réunions du vendredi 16 novembre 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à neuf heures trente. — Local n° 219.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 20 novembre 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° les raisons qui l'ont obligé à permettre en franchise de douane l'importation de quantités considérables de produits agricoles (de viandes en particulier); 2° si, en constatant que ces importations sont néfastes, non seulement à l'agriculture, mais encore à l'économie nationale toute entière, il ne se propose pas de les faire cesser, la soudure étant maintenant assurée; 3° s'il n'entend pas faire modifier les éléments entrant dans le calcul de l'indice des 213 articles, ces derniers étant à la base de nombreuses injustices. (N° 798.)

II. — M. Naveau expose à M. le ministre des affaires économiques et financières l'anomalie et la contradiction qui existent entre les dispositions du fonds d'assainissement du marché de la viande, d'une part, et les récentes décisions d'exonération de droits de douane d'importation de viande, d'autre part; tout en reconnaissant la nécessité de lutte contre la hausse du coût de la vie et contre l'inflation, lui signale le mécontentement légitime des milieux agricoles au sujet de la baisse des cours de la viande à la production sans répercussion sur les prix de détail, lui demande: 1° le rétablissement des droits de douane pour éviter la perte de ressources pour le Trésor; 2° l'intervention du fonds d'assainissement pour le maintien d'un prix plafond de la viande au même titre de la défense du prix plancher prévu à l'origine; 3° l'établissement d'un barème mobile à la boucherie des prix de vente au détail. (N° 800.)

III. — M. Maurice Walker demande à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer le marché intérieur français en houblon; 2° si, devant une récolte déficitaire d'environ 60.000 quintaux, il compte néanmoins maintenir la prime de 7.000 F à l'exportation; 3° quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'importation du houblon américain au cas où cette importation serait nécessaire pour assurer la consommation française. (N° 805.)

IV. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la publication des décrets d'application prévus par les paragraphes 1 et 2 de l'article 103 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont voici les dispositions: « Art. 103. — I. — Le Gouvernement pourra, dans les conditions fixées par décret pris après avis du conseil d'Etat, prendre en charge tout ou partie de deux à cinq des premières annuités des prêts consentis en 1956, en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 675 du code rural aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés. II. — Le Gouvernement est autorisé à réévaluer par décret le taux des subventions et des primes et le montant des crédits prévus pour l'application des dispositions des lois du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne, et du 7 avril 1932, modifiée par les textes subséquents sur la reconstitution des olivaies ». (N° 799.)

V. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population quand il a l'intention de faire appliquer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et rendues applicables par le décret n° 51-971 du 31 juillet 1951, en ce qui concerne le personnel des hôpitaux psychiatriques, notamment en ce qui concerne le statut particulier des catégories, le tableau d'avancement, les prises de services de nuit et les congés annuels. (N° 806.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 53 et 83, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N°s 727, session de 1955-1956, et 65, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage, sur la Garonne, à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage: 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal. (N° 694, session de 1955-1956, et 73, session de 1956-1957. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole. (N° 728, session de 1955-1956. — M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France. (N°s 22, année 1955, et 74, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour apporter d'urgence l'aide financière et matérielle à la Côte française des Somalis que nécessite le blocage de son économie en fonction des événements d'Egypte. (N°s 60 et 87, session de 1956-1957. — M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Courrière, Fillon, Fléchet, Pellenc, Peschaud, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Longuet, Rogier, Tinaud.

Suppléante. — Mlle Rapuzzi.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. Deutschmann, Jacques Gadoin, Le Basser, Claude Mont, Montpied, Nayrou, Restat, Marcel Rupied.

Excusés. — M. André Cornu, Mme Marcelle Devaud, MM. Robert Gravier, Lachèvre, Lodéon, Riviérez, de Rocca Serra, Schwartz, Soldani, Verdeille, Zussy.

Suppléant. — M. Joseph Raybaud.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Jean Bertaud, Auguste-François Billiémaz, Bonnet, Bouquerel, Cerneau, René Dubois, Dutoit, Robert Laurens, Perrot-Migeon, Paul Robert, Sauvêtre.

Suppléants. — MM. Brégegère, Gadoin, Laburthe, Symphor.

Excusés. — MM. Julien Brunhes, Castellani, de Geoffre, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Ruin, Soldani.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents. — MM. Auguste-François Billiémaz, Bousch, Nestor Calonne, Kotouo, Lebreton, Raymond Pinchard.

Suppléant. — M. Léon David.

Excusés. — MM. Henri Cornat, Coudé du Foresto, Droussent, Laurent-Thouverey, Longchambon, Mont, Piales, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Convocation d'une sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 21 novembre 1956, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Communication du président sur les travaux de la commission chargée de la revision des taxes parafiscales.

II. — Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A. N., 3e législ.), article 97 et état K.

III. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République aura lieu à partir du 1er décembre 1956.

Les candidats devront être Français, titulaires du diplôme d'architecte D. P. L. G. et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1957, toutes bonifications comprises.

Ils devront faire parvenir au service des bâtiments et jardins du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), *avant le 24 novembre* 1956, un dossier comportant:

1° Une déclaration de candidature manuscrite;
2° Un extrait récent de leur acte de naissance;
3° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
4° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix;
5° Une note indiquant leur situation de famille;
6° Leurs diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);
7° Leur feuille de valeurs délivrée par l'école nationale supérieure des beaux-arts;
8° Un mémoire sur leurs activités professionnelles antérieures accompagné de toutes attestations utiles.

Le concours aura lieu sur titres et épreuves.

Des renseignements complémentaires sur les conditions du concours seront donnés aux candidats qui se présenteront à l'architecte en chef du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), les mardis et samedis de chaque semaine, de dix heures trente à douze heures

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

I. — Lundi 19 novembre 1956.

A quinze heures. — ÉVENTUELLEMENT SÉANCE PUBLIQUE

(SUR CONVOCATION DU PRÉSIDENT)

Discussion d'une demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli le 10 août 1955 entre la France et le Royaume-Uni de Libye. (A. N., 3e lég. no 3212).

II. — Mardi 20 novembre 1956.

SÉANCE PUBLIQUE A QUINZE HEURES

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant amnistie au Cameroun. (Nos 31 et 91, session 1956-1957, M. Duval, rapporteur).

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les terres australes et antarctiques, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer. (Nos 38 et 87, session 1956-1957, M. Guyard, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, tendant à demander au Gouvernement d'étendre par décret aux territoires d'outre-mer et territoires associés le bénéfice de la loi du 30 décembre 1921. (Nos 329, session 1955-1956, et 61, session 1956-1957, M. Ribéra, rapporteur).

Affaires économiques.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, David-Darnac, Dède, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Loste, Mitterrand, Olléon, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Ramus, M. David-Darnac de M. Troisgros, M. Dusseaulx (Roger) de M. Foccart.

Excusés: MM. Blanchard de La Brosse, Sall Ibrahima, Bégarra, Reverbori, Theetten.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Cazelles, Guiter (Jean), Guyard, Isautier, Lhuillier, Monnet (Georges), Reyt, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Begarra, M. Jean Guiter de M. Charles, M. Guyard de M. Ahmed Abdallah, M. Isautier de M. Marche, M. Lhuillier de M. Roger Dusseaulx, M. Georges Monnet de Mme Crémieux.

Excusé: M. Rogué.

Information.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Claude Guy, Junillon, Leger, Mme Malroux, M. Morel. *Suppléants:* M. Claude Guy de M. Djima Doumbaye, Mme Malroux de Mme Emilienne Moreau.

Excusés: MM. Antonini, Georges Riond.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Charles-Cros, Duval, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Natali, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Charles-Cros de M. Diallo, M. Kamil de M. Habib-Deloncle, M. Antonini de M. Laurent-Eynac, M. Pialoux de M. Loste, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Natali de M. Razafindrakoto, M. Rencurel de M. Ribéra.

Relations extérieures.

1re séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Bazé (William), Baudouin, Bidet (André), Dardelle, Guy, Héline, Jacquier, Moullec, Oudard, Vignes. *Suppléants:* M. Oudard de M. Benon, M. Baudouin de M. Daber, M. André Bidet de M. Gorse, M. Vignes de M. Jacobson, M. Héline de M. Legentilhomme, M. de Gouyon de M. Georges Riond, M. Dardelle de M. Roy, M. Jacquier de M. Schneider.

2e séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Bazé (William), Bidet (André), Dardelle, Guy, Héline, Jacobson, Letourneau, Moullec, Roy, Schneider. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Baudouin, M. Schleiter de M. Daber, M. André Bidet de M. Gorse, M. Héline de M. Laurent-Eynac, M. Letourneau de Mme Lefaucheux, M. Guy de M. Oudard, M. de Gouyon de M. Georges Riond, M. Schneider de M. Omer Sarraut, M. Jacobson de M. Vignes.

3e séance du jeudi 15 novembre 1956.

Présents: MM. Bidet (André), Dardelle, Guy, Héline, Jacobson, Letourneau, Moullec, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Schleiter de M. Baudouin, M. Cazelles de M. Coquart, M. Loste de M. Daber, M. André Bidet de M. Gorse, M. Begarra de M. Lakhdari, M. Héline de M. Laurent-Eynac, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Guy de M. Oudard, M. de Gouyon de M. Georges Riond, M. Schneider de M. Omer Sarraut.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 nov. 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
362 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	363 70	363 40
164 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	2799 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
704 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 90	704 70
5086 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5086 50	5085 50
982 95	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 10	983 ..
56 04	Italie	100 lire	56 000	55 50	56 42	56 04	56 03
4924 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4925 50	.... ..
9264 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9269 50	9268 ..
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 025	6715 ..	6816 50	6816 50	.... ..
8044 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8045 50	8044 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 60	4897 50	.... ..	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P. 550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres........ 1000

(1). Cours de référence défini par l'avis no 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 8 NOVEMBRE 1956	AU 31 OCTOBRE 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		91.256.500.000 »	91.256.500.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		133.300.000.000 »	131.100.000.000 »
Monnaies divisionnaires		15.512.835.831 »	15.605.668.553 »
Comptes courants postaux		37.843.571.428	40.469.449.761 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		178.100.000.000 »	158.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	670.663.444.063 »		
Effets escomptés sur l'étranger	338.192.084 »	1.595.503.784.612 »	1.568.490.536.857 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	26.067.243.572 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	898.434.904.893 »		
Effets négociables achetés en France (6)		280.495.081.672 »	293.742.391.418 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.369.412.000 »	21.061.420.000 »
Avances sur titres		10.866.651.252 »	12.806.883.804 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.662.295.733 »	66.607.701.422 »
Divers		53.826.130.767 »	51.408.589.671 »
Total		3.221.906.061.214 F	3.235.519.539.405 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.971.875.908.845 »	2.988.371.238.895 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	28.348.730 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	158.997.387 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	85.722.361.415 »	153.104.239.785 »	158.806.975.234 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	67.194.532.253 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		93.409.482.305 »	87.824.894.997 »
Total		3.221.906.061.214 F	3.235.519.539.405 F

(1) (Convention du 27 juin 1919).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 3 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DU COTON INDUSTRIEL

Société anonyme au capital de 957.888.000 F
Siège social : 21, rue Poissonnière, PARIS (2e)
R. C. : Seine 55-B 4155.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
Cotonnière de Fives et Schwob frères et Ce réunis.

Douzième tirage (26e amortissement) effectué le 15 octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 2.220 obligations sorties à ce tirage** (la société a racheté 740 titres pour compléter cet amortissement) ;
2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	53	3.271 à 3.280	55
81 à 90	55	3.291 à 3.300	50
131 à 140	55	3.331 à 3.340	56
201 à 210	54	3.421 à 3.430	51
261 à 270	50	3.521 à 3.530	51
311 à 320	52	3.531 à 3.540	56
341 à 350	53	3.591 à 3.600	55
371 à 380	51	3.611 à 3.620	54
421 à 430	55	3.661 à 3.670	56
451 à 460	56	3.791 à 3.800	56
651 à 660	54	3.851 à 3.860	55
671 à 680	55	3.901 à 3.910	54
711 à 720	55	4.111 à 4.120	54
731 à 740	53	4.121 à 4.130	53
741 à 750	54	4.261 à 4.270	56
761 à 770	55	4.281 à 4.290	56
781 à 790	56	4.471 à 4.480	56
821 à 830	54	4.481 à 4.490	52
961 à 970	55	4.511 à 4.520	55
991 à 1.000	55	4.531 à 4.540	54
1.061 à 1.070	54	4.591 à 4.600	53
1.081 à 1.090	56	4.621 à 4.630	56
1.341 à 1.350	55	4.701 à 4.710	55
1.531 à 1.540	54	4.791 à 4.800	56
1.631 à 1.640	56	4.821 à 4.830	53
1.721 à 1.730	52	4.831 à 4.840	53
2.221 à 2.230	56	4.941 à 4.950	55
2.241 à 2.250	55	5.011 à 5.020	55
2.361 à 2.370	56	5.041 à 5.050	56
2.371 à 2.380	56	5.051 à 5.060	54
2.391 à 2.400	56	5.061 à 5.070	55
2.411 à 2.420	56	5.121 à 5.130	53
2.461 à 2.470	55	5.141 à 5.150	56
2.511 à 2.520	54	5.451 à 5.460	56
2.531 à 2.540	55	5.561 à 5.570	54
2.721 à 2.730	55	5.571 à 5.580	55
2.781 à 2.790	54	5.631 à 5.640	55
2.811 à 2.820	53	5.651 à 5.660	54
2.831 à 2.840	56	5.681 à 5.690	55
3.011 à 3.020	55	5.691 à 5.700	56
3.031 à 3.040	55	5.701 à 5.710	50
3.131 à 3.140	56	5.711 à 5.720	55
3.141 à 3.150	56	5.751 à 5.760	55
3.231 à 3.240	56	5.851 à 5.860	56

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
5.941 à 5.950	56	10.721 à 10.730	56
5.981 à 5.990	54	10.741 à 10.750	55
6.011 à 6.020	56	10.771 à 10.780	50
6.061 à 6.070	55	10.781 à 10.790	53
6.201 à 6.210	56	10.821 à 10.830	56
6.261 à 6.270	54	10.881 à 10.890	50
6.281 à 6.290	55	10.891 à 10.900	56
6.301 à 6.310	51	10.941 à 10.950	55
6.371 à 6.380	56	10.951 à 10.960	56
6.451 à 6.460	56	11.121 à 11.130	54
6.541 à 6.550	55	11.161 à 11.170	55
6.581 à 6.590	56	11.221 à 11.230	54
6.781 à 6.790	54	11.251 à 11.260	56
6.891 à 6.900	55	11.291 à 11.300	54
6.941 à 6.950	56	11.361 à 11.370	56
6.961 à 6.970	55	11.371 à 11.380	56
6.971 à 6.980	50	11.381 à 11.390	56
7.251 à 7.260	56	11.411 à 11.420	54
7.271 à 7.280	55	11.471 à 11.480	56
7.401 à 7.410	55	11.501 à 11.510	54
7.441 à 7.450	55	11.531 à 11.540	56
7.491 à 7.500	55	11.641 à 11.650	55
7.541 à 7.550	56	11.671 à 11.680	56
7.551 à 7.560	55	11.731 à 11.740	54
7.591 à 7.600	55	11.771 à 11.780	55
7.631 à 7.640	54	11.851 à 11.860	56
7.701 à 7.710	56	11.981 à 11.990	52
7.741 à 7.750	45	12.021 à 12.030	56
7.751 à 7.760	56	12.181 à 12.190	56
7.781 à 7.790	52	12.231 à 12.240	53
7.801 à 7.810	56	12.351 à 12.360	52
7.861 à 7.870	56	12.441 à 12.450	56
7.881 à 7.890	55	12.471 à 12.480	56
7.921 à 7.930	55	12.561 à 12.570	53
7.941 à 7.950	56	12.641 à 12.650	56
8.041 à 8.050	53	12.691 à 12.700	54
8.101 à 8.110	55	12.721 à 12.730	56
8.131 à 8.140	54	12.851 à 12.860	55
8.151 à 8.160	55	12.941 à 12.950	54
8.161 à 8.170	52	12.991 à 13.000	56
8.221 à 8.230	56	13.031 à 13.040	55
8.291 à 8.300	54	13.041 à 13.050	53
8.341 à 8.350	55	13.051 à 13.060	55
8.361 à 8.370	56	13.131 à 13.140	54
8.411 à 8.420	56	13.141 à 13.150	56
8.441 à 8.450	56	13.191 à 13.200	56
8.451 à 8.460	56	13.201 à 13.210	52
8.551 à 8.560	55	13.241 à 13.250	56
8.661 à 8.670	54	13.251 à 13.260	54
8.671 à 8.680	55	13.271 à 13.280	55
8.681 à 8.690	56	13.301 à 13.310	55
8.711 à 8.720	56	13.331 à 13.340	56
8.961 à 8.970	55	13.351 à 13.360	56
9.211 à 9.220	56	13.391 à 13.400	56
9.241 à 9.250	56	13.481 à 13.490	56
9.421 à 9.430	55	13.501 à 13.510	56
9.551 à 9.560	56	13.551 à 13.560	55
9.591 à 9.600	56	13.591 à 13.600	56
9.621 à 9.630	54	13.601 à 13.610	45
9.691 à 9.700	56	13.641 à 13.650	56
9.701 à 9.710	56	13.661 à 13.670	55
9.901 à 9.910	56	13.711 à 13.720	55
9.931 à 9.940	56	13.761 à 13.770	55
10.021 à 10.030	55	13.801 à 13.810	55
10.061 à 10.070	53	13.981 à 13.990	56
10.191 à 10.200	56	14.011 à 14.020	55
10.341 à 10.350	53	14.041 à 14.050	56
10.391 à 10.400	56	14.151 à 14.160	52
10.511 à 10.520	53	14.171 à 14.180	56
10.571 à 10.580	55	14.201 à 14.210	54
10.581 à 10.590	54	14.231 à 14.240	54
10.621 à 10.630	55	14.381 à 14.390	56
10.661 à 10.670	55	14.421 à 14.430	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.491 à 14.500	45
14.501 à 14.510	56
14.561 à 14.570	56
14.651 à 14.660	50
14.661 à 14.670	56
14.711 à 14.720	45
14.751 à 14.760	56
14.931 à 14.940	54
15.011 à 15.020	52
15.051 à 15.060	55
15.071 à 15.080	56
15.171 à 15.180	56
15.311 à 15.320	56
15.401 à 15.410	56
15.451 à 15.460	56
15.691 à 15.700	54
15.731 à 15.740	55
15.741 à 15.750	52
15.771 à 15.780	53
15.781 à 15.790	56
15.821 à 15.830	50
15.871 à 15.880	56
15.951 à 15.960	56
15.961 à 15.970	55
16.141 à 16.150	55
16.441 à 16.450	55
16.591 à 16.600	53
16.601 à 16.610	52
16.611 à 16.620	55
16.621 à 16.630	56
17.011 à 17.020	56
17.061 à 17.070	56
17.151 à 17.160	56
17.171 à 17.180	56
17.371 à 17.380	55
17.401 à 17.410	56
17.501 à 17.510	56
17.731 à 17.740	53
17.761 à 17.770	56
17.931 à 17.940	54
18.021 à 18.030	54
18.031 à 18.040	55
18.061 à 18.070	56
18.091 à 18.100	56
18.151 à 18.160	55
18.161 à 18.170	56
18.321 à 18.330	56
18.361 à 18.370	54
18.391 à 18.400	54
18.411 à 18.420	55
18.421 à 18.430	52
18.431 à 18.440	54
18.451 à 18.460	56
18.471 à 18.480	56
18.481 à 18.490	54
18.541 à 18.550	52
18.651 à 18.660	56
18.661 à 18.670	55
18.671 à 18.680	56
18.821 à 18.830	55
18.871 à 18.880	55
18.911 à 18.920	55
18.981 à 18.990	52
19.091 à 19.100	55
19.121 à 19.130	55
19.141 à 19.150	56
19.191 à 19.200	56
19.201 à 19.210	53
19.241 à 19.250	45
19.311 à 19.320	56
19.381 à 19.390	50
19.501 à 19.510	54
19.511 à 19.520	56
19.531 à 19.540	53
19.541 à 19.550	50
19.571 à 19.580	56
19.591 à 19.600	56
19.601 à 19.610	56
19.651 à 19.660	53
19.711 à 19.720	55
19.741 à 19.750	55
19.771 à 19.780	55
19.841 à 19.850	55
19.911 à 19.920	54
19.961 à 19.970	55
20.091 à 20.100	56
20.151 à 20.160	56
20.221 à 20.230	56
20.271 à 20.280	55
20.291 à 20.300	55
20.371 à 20.380	50
20.401 à 20.410	56
20.451 à 20.460	56
20.541 à 20.550	56
20.591 à 20.600	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.651 à 20.660	56
20.671 à 20.680	56
20.781 à 20.790	55
20.921 à 20.930	55
20.991 à 21.000	56
21.101 à 21.110	55
21.131 à 21.140	56
21.161 à 21.170	52
21.171 à 21.180	56
21.271 à 21.280	55
21.391 à 21.400	56
21.441 à 21.450	54
21.451 à 21.460	54
21.541 à 21.550	53
21.591 à 21.600	56
21.761 à 21.770	54
21.771 à 21.780	52
21.821 à 21.830	56
21.891 à 21.900	56
21.991 à 22.000	53
22.001 à 22.010	43
22.021 à 22.030	55
22.171 à 22.180	54
22.191 à 22.200	54
22.201 à 22.210	55
22.211 à 22.220	55
22.241 à 22.250	55
22.351 à 22.360	53
22.431 à 22.440	56
22.531 à 22.540	56
22.581 à 22.590	55
22.621 à 22.630	54
22.631 à 22.640	55
22.641 à 22.650	56
22.661 à 22.670	56
22.681 à 22.690	54
22.711 à 22.720	56
22.731 à 22.740	55
22.791 à 22.800	56
22.811 à 22.820	56
22.821 à 22.830	55
22.831 à 22.840	56
22.851 à 22.860	55
22.931 à 22.940	55
22.991 à 23.000	54
23.141 à 23.150	53
23.171 à 23.180	55
23.201 à 23.210	56
23.261 à 23.270	54
23.281 à 23.290	53
23.321 à 23.330	56
23.331 à 23.340	55
23.351 à 23.360	55
23.451 à 23.460	54
23.481 à 23.490	54
23.511 à 23.520	55
23.611 à 23.620	56
23.621 à 23.630	56
23.701 à 23.710	54
23.771 à 23.780	56
23.781 à 23.790	55
23.791 à 23.800	56
23.811 à 23.820	55
23.821 à 23.830	56
23.911 à 23.920	53
23.941 à 23.950	55
23.971 à 23.980	55
23.981 à 23.990	56
23.991 à 24.000	56
24.031 à 24.040	55
24.061 à 24.070	54
24.071 à 24.080	55
24.101 à 24.110	55
24.161 à 24.170	56
24.281 à 24.290	56
24.331 à 24.340	56
24.541 à 24.550	56
24.551 à 24.560	53
24.561 à 24.570	56
24.641 à 24.650	56
24.741 à 24.750	55
24.801 à 24.810	56
24.831 à 24.840	56
24.871 à 24.880	56
24.951 à 24.960	55
25.111 à 25.120	54
25.141 à 25.150	52
25.691 à 25.700	56
25.701 à 25.710	56
25.731 à 25.740	56
25.831 à 25.840	55
26.291 à 26.300	55
26.311 à 26.320	55
26.461 à 26.470	56
26.541 à 26.550	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.831 à 26.840	45
26.841 à 26.850	44
26.861 à 26.870	50
26.931 à 26.940	53
26.941 à 26.950	54
27.051 à 27.060	56
27.211 à 27.220	56
27.311 à 27.320	56
27.471 à 27.480	52
27.481 à 27.490	55
27.541 à 27.550	56
27.611 à 27.620	55
27.711 à 27.720	54
27.721 à 27.730	52
27.731 à 27.740	54
27.741 à 27.750	56
27.761 à 27.770	56
27.791 à 27.800	55
27.861 à 27.870	55
27.991 à 28.000	56
28.181 à 28.190	56
28.231 à 28.240	55
28.291 à 28.300	55
28.411 à 28.420	55
28.571 à 28.580	53
28.771 à 28.780	54
28.821 à 28.830	56
28.901 à 28.910	56
29.091 à 29.100	54
29.111 à 29.120	56
29.131 à 29.140	55
29.171 à 29.180	54
29.241 à 29.250	56
29.251 à 29.260	56
29.321 à 29.330	55
29.401 à 29.410	56
29.441 à 29.450	54
29.701 à 29.710	56
29.741 à 29.750	53
29.801 à 29.810	56
29.841 à 29.850	56
29.861 à 29.870	53
29.921 à 29.930	56
29.971 à 29.980	52
30.021 à 30.030	53
30.071 à 30.080	56
30.091 à 30.100	56
30.211 à 30.220	56
30.331 à 30.340	55
30.341 à 30.350	56
30.471 à 30.480	54
30.551 à 30.560	56
30.821 à 30.830	56
30.871 à 30.880	56
30.931 à 30.940	54
30.951 à 30.960	55
31.081 à 31.090	56
31.111 à 31.120	56
31.121 à 31.130	56
31.151 à 31.160	55
31.271 à 31.280	54
31.331 à 31.340	56
31.371 à 31.380	56
31.391 à 31.400	56
31.411 à 31.420	55
31.421 à 31.430	51
31.441 à 31.450	55
31.451 à 31.460	56
31.511 à 31.520	55
31.591 à 31.600	54
31.691 à 31.700	55
31.731 à 31.740	56
31.781 à 31.790	56
31.831 à 31.840	56
31.841 à 31.850	56
31.901 à 31.910	56
31.911 à 31.920	55
31.951 à 31.960	56
31.961 à 31.970	56
32.051 à 32.060	55
32.071 à 32.080	56
32.081 à 32.090	55
32.141 à 32.150	55
32.321 à 32.330	54
32.341 à 32.350	53
32.411 à 32.420	55
32.421 à 32.430	55
32.431 à 32.440	54
32.521 à 32.530	55
32.541 à 32.550	55
32.641 à 32.650	56
32.671 à 32.680	55
32.691 à 32.700	56
32.821 à 32.830	55
32.991 à 33.000	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
33.001 à 33.010	55
33.041 à 33.050	55
33.071 à 33.080	56
33.121 à 33.130	55
33.131 à 33.140	54
33.171 à 33.180	56
33.221 à 33.230	55
33.351 à 33.360	55
33.371 à 33.380	55
33.481 à 33.490	45
33.511 à 33.520	56
33.541 à 33.550	50
33.551 à 33.560	54
33.561 à 33.570	56
33.591 à 33.600	55
33.661 à 33.670	52
33.671 à 33.680	55
33.681 à 33.690	55
33.701 à 33.710	56
33.731 à 33.740	56
33.881 à 33.890	56
33.921 à 33.930	45
33.951 à 33.970	52
33.971 à 33.980	54
34.001 à 34.010	54
34.021 à 34.030	55
34.131 à 34.140	54
34.301 à 34.310	55
34.351 à 34.360	55
34.441 à 34.450	56
34.511 à 34.520	56
34.521 à 34.530	56
34.631 à 34.640	56
34.661 à 34.670	56
34.711 à 34.720	56
34.721 à 34.730	55
34.741 à 34.750	54
34.751 à 34.760	56
34.941 à 34.950	55
35.031 à 35.040	55
35.441 à 35.450	55
35.501 à 35.510	56
35.511 à 35.520	52
35.551 à 35.560	54
35.601 à 35.610	56
35.631 à 35.640	56
35.681 à 35.690	55
35.711 à 35.720	56
35.791 à 35.800	53
35.901 à 35.910	49
35.941 à 35.950	55
36.091 à 36.100	55
36.141 à 36.150	52
36.201 à 36.210	54
36.211 à 36.220	56
36.231 à 36.240	55
36.241 à 36.250	56
36.331 à 36.340	55
36.351 à 36.360	54
36.361 à 36.370	56
36.371 à 36.380	54
36.381 à 36.390	54
36.421 à 36.430	55
36.451 à 36.460	51
36.491 à 36.500	55
36.611 à 36.620	56
36.641 à 36.650	55
36.841 à 36.850	55
36.851 à 36.860	49
36.861 à 36.870	56
36.951 à 36.960	53
36.961 à 36.970	55
36.991 à 37.000	51
37.031 à 37.040	55
37.071 à 37.080	53
37.101 à 37.110	56
37.161 à 37.170	56
37.211 à 37.220	54
37.221 à 37.230	56
37.281 à 37.290	55
37.601 à 37.610	55
37.611 à 37.620	56
37.701 à 37.710	55
37.771 à 37.780	56
37.791 à 37.800	54
37.811 à 37.820	53
37.831 à 37.840	54
37.911 à 37.920	54
37.971 à 37.980	56
38.021 à 38.030	55
38.031 à 38.040	48
38.061 à 38.070	54
38.131 à 38.140	56
38.141 à 38.150	55
38.151 à 38.160	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38.191 à 38.200	55
38.201 à 38.210	56
38.261 à 38.270	55
38.371 à 38.380	55
38.401 à 38.410	56
38.501 à 38.510	55
38.641 à 38.650	52
38.851 à 38.860	53
38.861 à 38.870	56
38.871 à 38.880	55
38.991 à 39.000	55
39.011 à 39.020	54
39.081 à 39.090	53
39.161 à 39.170	55
39.191 à 39.200	54
39.431 à 39.440	56
39.441 à 39.450	54
39.451 à 39.460	44
39.611 à 39.620	53
39.621 à 39.630	55
39.651 à 39.660	55
39.671 à 39.680	55
39.741 à 39.750	54
39.761 à 39.770	55
40.061 à 40.070	55
40.081 à 40.090	55
40.091 à 40.100	55
40.141 à 40.150	55
40.171 à 40.180	54
40.261 à 40.270	56
40.271 à 40.280	53
40.301 à 40.310	56
40.361 à 40.370	56
40.401 à 40.410	54
40.421 à 40.430	55
40.451 à 40.460	53
40.501 à 40.510	56
40.561 à 40.570	55
40.581 à 40.590	53
40.761 à 40.770	54
40.831 à 40.840	56
40.871 à 40.880	48
40.881 à 40.890	56
40.901 à 40.910	56
41.011 à 41.020	53
41.111 à 41.120	55
41.121 à 41.130	55
41.181 à 41.190	56
41.241 à 41.250	44
41.261 à 41.270	54
41.291 à 41.300	55
41.351 à 41.360	56
41.361 à 41.370	55
41.371 à 41.380	55
41.531 à 41.540	56
41.551 à 41.560	55
41.811 à 41.820	54
41.841 à 41.850	56
42.251 à 42.260	52
42.561 à 42.570	44
42.631 à 42.640	55
42.641 à 42.650	55
42.651 à 42.660	55
42.691 à 42.700	56
42.751 à 42.760	55
42.781 à 42.790	55
42.791 à 42.800	56
42.851 à 42.860	56
42.871 à 42.880	55
42.891 à 42.900	56
42.941 à 42.950	55
42.961 à 42.970	54
42.971 à 42.980	50
42.991 à 43.000	56
43.121 à 43.130	55
43.161 à 43.170	54
43.181 à 43.190	50
43.201 à 43.210	55
43.231 à 43.240	55
43.341 à 43.350	50
43.381 à 43.390	56
43.441 à 43.450	56
43.481 à 43.490	53
43.611 à 43.620	55
43.701 à 43.710	56
43.731 à 43.740	56
43.751 à 43.760	44
43.891 à 43.900	56
43.931 à 43.940	56
43.951 à 43.960	55
43.971 à 43.980	55
43.991 à 44.000	53
44.091 à 44.100	53
44.101 à 44.110	54
44.361 à 44.370	56
44.371 à 44.380	53
44.441 à 44.450	53
44.461 à 44.470	56
44.561 à 44.570	56
44.601 à 44.610	53
44.651 à 44.660	56
44.711 à 44.720	54
44.911 à 44.920	53
44.941 à 44.950	54
45.111 à 45.120	55
45.161 à 45.170	52
45.181 à 45.190	56
45.261 à 45.270	53
45.281 à 45.290	53
45.381 à 45.390	55
45.441 à 45.450	55
45.471 à 45.480	54
45.491 à 45.500	56
45.501 à 45.510	53
45.571 à 45.580	54
45.621 à 45.630	56
45.751 à 45.760	56
45.841 à 45.850	56
45.871 à 45.880	55
45.921 à 45.930	55
45.961 à 45.970	56
45.971 à 45.980	56
46.041 à 46.050	53
46.061 à 46.070	55
46.071 à 46.080	54
46.251 à 46.260	55
46.311 à 46.320	56
46.411 à 46.420	54
46.461 à 46.470	56
46.471 à 46.480	55
46.561 à 46.570	55
46.591 à 46.600	54
46.621 à 46.630	55
46.651 à 46.660	54
46.681 à 46.690	54
46.811 à 46.820	54
46.821 à 46.830	54
46.841 à 46.850	56
46.851 à 46.860	56
46.951 à 46.960	53
47.021 à 47.030	43
47.031 à 47.040	54
47.041 à 47.050	55
47.061 à 47.070	53
47.101 à 47.110	53
47.191 à 47.200	56
47.201 à 47.210	55
47.221 à 47.230	51
47.261 à 47.270	49
47.271 à 47.280	55
47.351 à 47.360	54
47.431 à 47.440	56
47.471 à 47.480	53
47.501 à 47.510	56
47.651 à 47.660	56
47.891 à 47.900	56
47.921 à 47.930	55
47.951 à 47.960	56
48.001 à 48.010	56
48.061 à 48.070	54
48.081 à 48.090	53
48.161 à 48.170	55
48.181 à 48.190	54
48.251 à 48.260	56
48.341 à 48.350	56
48.381 à 48.390	55
48.451 à 48.460	54
48.471 à 48.480	55
48.521 à 48.530	54
48.651 à 48.660	55
48.681 à 48.690	52
48.691 à 48.700	55
48.811 à 48.820	56
48.891 à 48.900	54
48.921 à 48.930	55
49.031 à 49.040	56
49.171 à 49.180	55
49.181 à 49.190	53
49.241 à 49.250	51
49.251 à 49.260	49
49.311 à 49.320	55
49.401 à 49.410	56
49.421 à 49.430	53
49.441 à 49.450	55
49.471 à 49.480	55
49.571 à 49.580	55
49.591 à 49.600	56
49.761 à 49.770	54
49.851 à 49.860	55
49.921 à 49.930	55
50.021 à 50.030	56
50.071 à 50.080	55
50.131 à 50.140	53
50.181 à 50.190	55
50.211 à 50.220	54
50.241 à 50.250	55
50.251 à 50.260	55
50.301 à 50.310	56
50.331 à 50.340	55
50.361 à 50.370	55
50.481 à 50.490	53
50.491 à 50.500	56
50.541 à 50.550	54
50.721 à 50.730	55
50.741 à 50.750	53
50.771 à 50.780	56
50.831 à 50.840	55
50.861 à 50.870	53
50.921 à 50.930	56
50.931 à 50.940	56
51.021 à 51.030	53
51.031 à 51.040	48
51.041 à 51.050	56
51.071 à 51.080	52
51.121 à 51.130	56
51.141 à 51.150	55
51.151 à 51.160	55
51.161 à 51.170	56
51.171 à 51.180	54
51.381 à 51.390	55
51.471 à 51.480	56
51.491 à 51.500	55
51.521 à 51.530	56
51.531 à 51.540	56
51.541 à 51.550	54
51.561 à 51.570	55
51.671 à 51.680	55
51.711 à 51.720	53
51.771 à 51.780	50
51.821 à 51.830	56
51.831 à 51.840	56
51.851 à 51.860	51
51.931 à 51.940	56
51.981 à 51.990	54
51.991 à 52.000	55
52.051 à 52.060	54
52.071 à 52.080	56
52.101 à 52.110	56
52.131 à 52.140	55
52.201 à 52.210	56
52.211 à 52.220	50
52.221 à 52.230	56
52.371 à 52.380	55
52.381 à 52.390	55
52.391 à 52.400	55
52.401 à 52.410	56
52.531 à 52.540	55
52.631 à 52.640	53
52.821 à 52.830	56
52.861 à 52.870	49
52.881 à 52.890	55
52.931 à 52.940	56
52.981 à 52.990	55
52.991 à 53.000	56
53.161 à 53.170	56
53.221 à 53.230	52
53.301 à 53.310	56
53.311 à 53.320	54
53.351 à 53.360	56
53.391 à 53.400	53
53.401 à 53.410	55
53.421 à 53.430	52
53.431 à 53.440	55
53.441 à 53.450	55
53.451 à 53.460	55
53.631 à 53.640	55
53.701 à 53.710	56
53.721 à 53.730	53
53.741 à 53.750	53
53.761 à 53.770	55
53.861 à 53.870	55
53.951 à 53.960	45
53.991 à 54.000	55
54.051 à 54.060	53
54.091 à 54.100	55
54.111 à 54.120	43
54.131 à 54.140	54
54.141 à 54.150	55
54.271 à 54.280	56
54.381 à 54.390	56
54.401 à 54.410	53
54.521 à 54.530	55
54.571 à 54.580	53
54.751 à 54.760	55
54.831 à 54.840	54
54.841 à 54.850	56
54.891 à 54.900	48
54.941 à 54.950	55
54.951 à 54.960	56
55.021 à 55.030	54
55.031 à 55.040	53
55.041 à 55.050	55
55.081 à 55.090	55
55.121 à 55.130	53
55.151 à 55.160	56
55.181 à 55.190	54
55.251 à 55.260	56
55.301 à 55.310	56
55.341 à 55.350	56
55.351 à 55.360	56
55.371 à 55.380	53
55.381 à 55.390	55
55.481 à 55.490	53
55.571 à 55.580	54
55.681 à 55.690	53
55.751 à 55.760	54
55.761 à 55.770	56
55.851 à 55.860	54
55.861 à 55.870	55
55.881 à 55.890	54
55.931 à 55.940	51
56.021 à 56.030	53
56.061 à 56.070	53
56.091 à 56.100	54
56.201 à 56.210	56
56.301 à 56.310	53
56.321 à 56.330	55
56.401 à 56.410	53
56.471 à 56.480	55
56.481 à 56.490	52
56.541 à 56.550	53
56.561 à 56.570	55
56.631 à 56.640	50
56.791 à 56.800	56
56.861 à 56.870	53
56.911 à 56.920	55
57.041 à 57.050	56
57.051 à 57.060	52
57.181 à 57.190	54
57.231 à 57.240	54
57.251 à 57.260	56
57.301 à 57.310	56
57.381 à 57.390	55
57.431 à 57.440	56
57.511 à 57.520	55
57.551 à 57.560	56
57.821 à 57.830	55
57.861 à 57.870	55
57.921 à 57.930	49
57.971 à 57.980	52
58.061 à 58.070	52
58.101 à 58.110	56
58.141 à 58.150	56
58.161 à 58.170	54
58.211 à 58.220	54
58.431 à 58.440	55
58.491 à 58.500	53
58.501 à 58.510	55
58.731 à 58.740	55
58.801 à 58.810	54
58.881 à 58.890	55
59.101 à 59.110	53
59.111 à 59.120	56
59.151 à 59.160	56
59.221 à 59.230	49
59.261 à 59.270	44
59.341 à 59.350	54
59.351 à 59.360	56
59.381 à 59.390	54
59.451 à 59.460	56
59.481 à 59.490	56
59.491 à 59.500	56
59.551 à 59.560	55
59.671 à 59.680	56
59.691 à 59.700	56
59.721 à 59.730	56
59.731 à 59.740	56
59.761 à 59.770	54
59.771 à 59.780	56
59.851 à 59.860	55
59.861 à 59.870	55
59.951 à 59.960	52

Les obligations amorties au tirage du 15 octobre 1956 seront remboursables à partir du 20 novembre 1956.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

Bons de l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes.

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1956

Le bon série 16, numéro 17657, sera remboursé par **100.000 F.**

Les bons portant les numéros ci-après gagnent **100 F** dans les 100 séries émises :

781	1629	1839	2516	2908	9065	9914	10799	11066	12837
4429	4537	5153	5173	5646	13100	13430	13865	14122	14288
5654	6716	7428	7726	7881	16167	16661	17747	13399	19777

Le remboursement de ces bons sera effectué à partir du 15 décembre 1956.

Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Les bons remboursables par **100.000 F** :

Série 90	n° 2492	Série 46	n° 19501
Série 90	n° 8899	Série 4	n° 12847
Série 5	n° 3901	Série 84	n° 16052
Série 10	n° 3568	Série 58	n° 12310
Série 88	n° 12332	Série 69	n° 14228
Série 97	n° 15289	Série 19	n° 5174
Série 63	n° 822	Série 55	n° 16407
Série 75	n° 14395	Série 85	n° 19079
Série 72	n° 6192	Série 35	n° 14473

2° Par **100 F**, les bons portant les numéros ci-après dans les 100 séries émises :

39	122	139	143	174	7038	7058	7076	7100	7155
189	206	245	246	286	7176	7196	7214	7217	7235
333	381	395	423	429	7239	7293	7308	7311	7322
441	493	523	536	553	7332	7339	7344	7351	7361
535	667	686	708	725	7367	7373	7384	7386	7396
726	748	754	758	765	7424	7498	7497	7505	7534
827	874	889	906	942	7549	7550	7568	7610	7615
971	1034	1062	1134	1150	7523	7628	7652	7655	7686
1154	1160	1167	1207	1216	7697	7703	7752	7757	7774
1222	1226	1264	1287	1297	7810	7848	7855	7858	7868
1300	1321	1329	1343	1368	7871	7894	7910	7943	7946
1383	1390	1414	1468	1479	7975	7976	7997	8000	8011
1492	.513	1527	1528	1539	8024	8039	8049	8031	8081
1579	1589	1602	1616	1627	8130	8187	8192	8195	8268
1712	1715	1718	1720	1731	8322	8339	8383	8510	8527
1732	1745	1757	1820	1849	8536	8556	8567	8570	8596
1855	1895	1934	2008	2021	8600	8616	8620	8636	8650
2024	2.121	2243	2266	2279	8713	8719	8730	8740	8757
2293	2295	2315	2319	2345	8790	8808	8809	8832	8840
2371	2375	2411	2424	2453	8856	8880	8941	8966	8975
2493	2576	2594	2596	2617	9002	9024	9096	9144	9172
2618	2628	2631	2637	2657	9203	9211	9214	9238	9269
2663	2685	2708	2714	2727	9281	9284	9293	9317	9356
2731	2737	2755	2769	2777	9397	9416	9423	9511	9514
2785	2788	2789	2804	2825	9525	9564	9618	9624	9637
2837	2842	2874	2879	2919	9649	9656	9685	9741	9758
2952	2965	3013	3020	3094	9777	9790	9808	9816	9827
3119	3140	3151	3163	3192	9846	9879	9940	9960	9974
3269	3282	3326	3333	3360	10008	10035	10084	10114	10132
3372	3373	3389	3394	3460	10167	10185	10196	10205	10404
3461	3485	3486	3505	3515	10452	10476	10505	10529	10605
3526	3534	3556	3582	3585	10616	10666	10737	10772	10782
3590	3596	3628	3645	3701	10814	10829	10866	10880	10972
3730	3734	3744	3804	3846	10975	10981	11001	11018	11041
3853	3854	3874	3944	3960	11072	11073	11098	11100	11101
3982	3989	3993	3998	4002	11135	11167	11200	11201	11211
4085	4091	4121	4141	4200	11219	11252	11260	11262	11307
4225	4279	4335	4350	4426	11320	11332	11397	11423	11446
4439	4446	4459	4544	4547	11468	11490	11511	11527	11539
4560	4602	4605	4646	4690	11540	11530	11584	11657	11682
4718	4738	4745	4752	4771	11684	11692	11694	11709	11728
4301	4815	4822	4826	4851	11877	11878	11912	11925	11929
4876	4903	4935	4972	4983	11933	11942	11970	11979	12017
4988	4998	5004	5013	5044	12042	12044	12075	12079	12082
5049	5075	5076	5082	5089	12106	12154	12197	12203	12217
5101	5104	5109	5169	5171	12218	12258	12269	12326	12378
5178	5179	5275	5292	5297	12411	12452	12519	12524	12529
5300	5307	5338	5357	5383	12536	12537	12566	12567	12573
5447	5469	5490	5491	5506	12668	12720	12726	12734	12737
5523	5535	5537	5583	5572	12753	12772	12778	12800	12802
5612	5623	5637	5642	5844	12820	12847	12943	12949	12950
5665	5693	5703	5727	5760	12963	13001	13099	13112	13125
5797	5348	5361	5384	5950	13129	13228	13266	13301	13345
6007	6008	6012	6030	6040	13384	13409	13463	13466	13487
6046	6068	6073	6100	6103	13489	13490	13491	13498	13523
6112	6123	6175	6181	6249	13554	13555	13615	13636	13639
6258	6289	6312	6324	6361	13655	13683	13686	13708	13713
6370	6374	6414	6416	6422	13725	13760	13798	13807	13814
6465	6486	6502	6539	6546	13821	13837	13859	13866	13941
6552	6557	6601	6626	6627	13958	13932	13975	13996	14001
6631	6702	6707	6708	6769	14028	14068	14079	14089	14139
6780	6783	6787	6816	6837	14140	14161	14185	14209	14210
6937	6972	6973	7001	7031	14217	14223	14244	14251	14262
14285	14287	14302	14309	14314	17122	17167	17179	17210	17236
14363	14403	14407	14439	14448	17237	17240	17258	17278	17283
14465	14470	14485	14487	14489	17285	17286	17291	17295	17298
14494	14512	14523	14524	14534	17322	17324	17326	17362	17364
14555	14567	14587	14591	14613	17365	17372	17404	17468	17470
14626	14637	14647	14682	14684	17501	17510	17542	17586	17589
14693	14746	14762	14829	14859	17595	17605	17652	17716	17729
14916	14923	14946	14968	14984	17738	17739	17742	17756	17766
14988	14992	15016	15019	15029	17768	17837	17891	17893	17913
15075	15080	15128	15149	15151	17999	18004	18045	18097	18107
15164	15172	15176	15205	15219	18117	18126	18138	18192	18249
15223	15226	15228	15230	15369	18325	18339	18343	18410	18424
15380	15401	15407	15440	15473	18434	18435	18452	18458	18497
15481	15492	15544	15579	15584	18511	18522	18562	18576	18594
15536	15592	15593	15623	15658	18626	18643	18652	18684	18714
15679	15731	15746	15749	15751	18723	18785	18793	18846	18866
15761	15771	15781	15785	15804	18875	18894	18933	18967	18999
15843	15872	15899	15905	15906	19007	19030	19072	19125	19155
15911	15913	15935	15969	15974	19156	19259	19272	19290	19292
15978	15994	16000	16003	16038	19297	19383	19395	19403	19407
16062	16088	16097	16107	16120	19456	19477	19482	19489	19495
16130	16155	16164	16173	16175	19517	19520	19545	19559	19563
16178	16180	16198	16273	16282	19577	19597	19619	19663	19674
16306	16381	16393	16425	16426	19680	19699	19715	19747	19757
16437	16500	16520	16522	16554	19780	19834	19894	19904	19908
16604	16633	16643	16671	16707	19925	19943	19947	19957	19962
16739	16797	16813	16825	16870	19939				
16885	17030	17036	17059	17088					

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

Société anonyme au capital de 524.000.000 de francs

Siège social : 43, boulevard Maréchal-Joffre, BOURG-LA-REINE (Seine)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9273.

Bons de 10.000 F 6 0/0 1955.

Série comprenant les 946 bons amortis au premier tirage au sort du 9 novembre 1956 formant, avec les 307 bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1956.

13.257 à 14.143

Ces bons seront remboursables à 10.533 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 février 1956.*)

DEQUEKER S.A.

Imprimerie-papeterie des méthodes modernes.

Société anonyme au capital de 18 millions de francs

Siège social : 71-73, rue Desnouettes, a PARIS (15e)

R. C. : Seine 220248 B.

Bons 5 1/2 0/0 1947 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Liste des 87 bons sortis au tirage du 30 octobre 1956 et remboursables au pair à partir du 1er décembre 1956.

42 à 128 inclus.

Tous les bons sortis aux tirages précédents ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

Société anonyme au capital de 1.140.000.000 de francs

Siège social : 23, rue Alexandre-Dumas, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5609.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 157 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants :

A. O. F. .... / A. E. F. .... / Cameroun	5,50 0/0 1933	Echéance du 1er décembre 1956 ;
Madagascar	3,50 0/0 1942	Echéance du 1er décembre 1956,

devant être effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de ces échéances.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 3 0/0 1833 regroupées.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les séries d'obligations sorties au tirage du 22 octobre 1956 et remboursables le 1er janvier 1957 ;

2° Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 5.000 F

55.223 à 57.019	(52)	97.696 à 99.507	(51)	102.362 à 103.298	(57)
92.825 à 94.966	(55)	99.508 à 100.456	(57)	103.299 à 105.554	(56)
97.732 à 97.695	(57)	100.457 à 102.361	(54)	105.555 à 105.721	(57)

2° OBLIGATIONS DE 500 F

154.413 à 154.488	(54)	157.398 à 157.410	(54)	173.060 à 173.071	(57)
154.493 à 154.513	(54)	157.478 à 157.495	(54)	173.078 à 173.083	(57)
154.519 à 154.541	(54)	157.513 à 157.563	(54)	173.093 à 173.099	(57)
154.561 à 154.576	(54)	157.565	(54)	173.109 à 173.146	(57)
154.596 à 154.620	(54)	157.655 à 157.680	(54)	173.159 à 173.165	(57)
154.622 à 154.651	(54)	157.682 à 157.728	(54)	173.172 à 173.179	(57)
154.657 à 154.675	(54)	157.755 à 157.790	(54)	173.188 à 173.191	(57)
154.682 à 154.698	(54)	157.793 à 157.998	(54)	173.193 à 173.211	(57)
154.721 à 154.734	(54)	158.003 à 158.080	(54)	173.213 à 173.224	(57)
154.738 à 154.752	(54)	158.085 à 158.134	(54)	173.232	(57)
154.754 à 154.774	(54)	158.136 à 158.156	(54)	173.235 à 173.237	(57)
154.789 à 154.815	(54)	158.226 à 158.237	(54)	173.240 et 173.241	(57)
154.818 à 154.847	(54)	158.252 à 158.368	(54)	173.244 à 173.261	(57)
154.880 à 154.939	(54)	158.448 à 158.491	(54)	173.271 à 173.285	(57)
154.978 à 115.015	(54)	158.530 à 158.562	(54)	173.292 à 173.300	(57)
155.092 à 155.139	(54)	158.639 à 158.699	(54)	173.307	(57)
155.144 à 155.190	(54)	158.803 à 158.868	(54)	173.319 à 173.334	(57)
155.214 à 155.263	(54)	158.902 à 158.912	(54)	173.341 à 173.370	(57)
155.269 à 155.272	(54)	158.917 à 158.962	(54)	173.372 à 173.390	(57)
155.275 à 155.302	(54)	158.969 à 158.978	(54)	173.398	(57)
155.306 à 155.330	(54)	159.001 à 159.014	(54)	173.401	(57)
155.344 à 155.356	(54)	159.053 à 159.066	(54)	173.403	(57)
155.371 à 155.376	(54)	159.189 à 159.391	(54)	173.417 à 173.431	(57)
155.411 à 155.466	(54)	159.399 à 159.419	(54)	173.436 à 173.455	(57)
155.491 à 155.510	(54)	172.472 à 172.495	(57)	173.457	(57)
155.519 à 155.569	(54)	172.500 à 172.510	(57)	173.464 à 173.471	(57)
155.622 à 155.649	(54)	172.524 à 172.557	(57)	173.473 à 173.476	(57)
155.681 à 155.770	(54)	172.560 à 172.567	(57)	173.484 à 173.507	(57)
155.778 à 155.814	(54)	172.578 à 172.581	(57)	173.509 à 173.520	(57)
155.822 à 155.835	(54)	172.587 à 172.615	(57)	173.524 à 173.536	(57)
155.859 à 155.927	(54)	172.623 à 172.632	(57)	173.541 et 173.542	(57)
155.935 à 155.946	(54)	172.634 à 172.652	(57)	173.565 à 173.576	(57)
155.949 à 155.982	(54)	172.656 à 172.663	(57)	173.578 à 173.583	(57)
155.992 à 155.995	(54)	172.672 à 172.679	(57)	173.586 à 173.599	(57)
156.000 à 156.006	(54)	172.683 à 172.687	(57)	173.601	(57)
156.012 à 156.044	(54)	172.691 à 172.696	(57)	173.603 à 173.621	(57)
156.052 à 156.079	(54)	172.698 à 172.706	(57)	173.624 à 173.666	(57)
156.089 à 156.135	(54)	172.714 et 172.715	(57)	173.671 à 173.678	(57)
156.140 à 156.193	(54)	172.717 à 172.723	(57)	173.683 à 173.697	(57)
156.200 à 156.232	(54)	172.727 à 172.743	(57)	173.702 à 173.707	(57)
156.234	(54)	172.746 à 172.761	(57)	173.709 et 173.710	(57)
156.255 à 156.259	(54)	172.767 à 172.782	(57)	173.712 à 173.725	(57)
156.280 à 156.341	(54)	172.785 à 172.795	(57)	173.729 à 173.742	(57)
156.347 à 156.521	(54)	172.800	(57)	173.745 à 173.757	(57)
156.530 et 156.531	(54)	172.804 à 172.822	(57)	173.762 à 173.767	(57)
156.536 à 156.553	(54)	172.824 à 172.833	(57)	173.771 à 173.774	(57)
156.580 à 156.595	(54)	172.841 à 172.869	(57)	173.783 à 173.789	(57)
156.602 à 156.646	(54)	172.876 à 172.880	(57)	173.791 à 173.804	(57)
156.681 à 156.682	(54)	172.889 à 172.891	(57)	173.817 et 173.818	(57)
156.689 à 156.723	(54)	172.897 et 172.898	(57)	173.828 à 173.837	(57)
156.788 à 156.795	(54)	172.900 à 172.916	(57)	173.843 à 173.845	(57)
156.798 à 156.810	(54)	172.920 à 172.931	(57)	173.853 à 173.857	(57)
156.918 à 156.953	(54)	172.937 à 172.942	(57)	173.867 à 173.885	(57)
156.966 à 156.996	(54)	172.945 à 172.948	(57)	173.889	(57)
157.002 à 157.017	(54)	172.950 et 172.951	(57)	173.892 à 173.902	(57)
157.026 à 157.034	(54)	172.955 à 172.969	(57)	173.905 et 173.906	(57)
157.066 à 157.092	(54)	172.972 à 173.021	(57)	173.908 à 173.915	(57)
157.096 à 157.125	(54)	173.024 à 173.032	(57)	173.918	(57)
157.139 à 157.226	(54)	173.035 à 173.039	(57)	173.935 à 173.953	(57)
157.235 à 157.387	(54)	173.044 à 173.052	(57)	173.955 à 173.966	(57)

173.969 à 173.983	(57)	175.892 à 175.899	(57)	318.383 à 318.477	(55)
173.985 à 173.991	(57)	175.906 à 175.912	(57)	318.481 à 318.493	(55)
173.994 à 174.001	(57)	175.921 à 175.933	(57)	318.495 à 318.508	(55)
174.006 et 174.007	(57)	175.936 à 175.947	(57)	318.512 à 318.526	(55)
174.012 à 174.016	(57)	175.956 à 175.998	(57)	318.536 à 318.545	(55)
174.032 à 174.055	(57)	176.006 à 176.024	(57)	318.554	(55)
174.057 et 174.058	(57)	176.026 à 176.032	(57)	318.556 à 318.599	(55)
174.066 à 174.073	(57)	176.036 à 176.061	(57)	318.601 à 318.636	(55)
174.075	(57)	176.063 à 176.110	(57)	318.641 à 318.696	(55)
174.081 à 174.083	(57)	176.118 à 176.141	(57)	318.698 à 318.717	(55)
174.088 à 174.096	(57)	176.147 à 176.162	(57)	318.719 à 318.794	(55)
174.102 et 174.103	(57)	176.169 à 176.193	(57)	318.807 à 318.810	(55)
174.107 à 174.112	(57)	176.204 à 176.219	(57)	318.812 à 318.818	(55)
174.114 à 174.118	(57)	176.225 à 176.240	(57)	318.822 à 318.825	(55)
174.123 à 174.154	(57)	176.244	(57)	318.833 à 318.871	(55)
174.157 à 174.169	(57)	176.249 à 176.262	(57)	318.873 à 318.883	(55)
174.173 à 174.196	(57)	176.269 à 176.276	(57)	318.888 à 318.960	(55)
174.199 à 174.207	(57)	176.283 à 176.321	(57)	318.983 à 318.994	(55)
174.212 à 174.220	(57)	176.323 et 176.324	(57)	318.997 à 319.010	(55)
174.227 à 174.255	(57)	176.327 à 176.332	(57)	319.042 à 319.052	(55)
174.258	(57)	176.335 à 176.347	(57)	319.057 à 319.068	(55)
174.261 à 174.269	(57)	176.354 à 176.358	(57)	319.070 à 319.108	(55)
174.272	(57)	176.367 à 176.384	(57)	319.110 à 319.115	(55)
174.275	(57)	176.400 à 176.460	(57)	319.117 à 319.146	(55)
174.278 et 174.279	(57)	176.462 à 176.468	(57)	319.155 à 319.182	(55)
174.287	(57)	176.474 à 176.479	(57)	319.185 à 319.205	(55)
174.294 et 174.295	(57)	176.486 à 176.511	(57)	319.307 à 319.311	(55)
174.297 à 174.305	(57)	176.518 à 176.545	(57)	319.313 à 319.325	(55)
174.307 à 174.335	(57)	176.554 à 176.563	(57)	319.327 à 319.339	(55)
174.339 à 174.349	(57)	176.577 à 176.585	(57)	319.343 à 319.365	(55)
174.352 et 174.353	(57)	176.589 à 176.595	(57)	319.367 à 319.394	(55)
174.357 à 174.367	(57)	176.603 à 176.621	(57)	319.404 à 319.412	(55)
174.376 à 174.399	(57)	176.624 à 176.632	(57)	319.419 à 319.441	(55)
174.404 à 174.407	(57)	176.634	(57)	319.443 à 319.505	(55)
174.419 à 174.431	(57)	176.636 à 176.651	(57)	319.507 à 319.522	(55)
174.439 à 174.466	(57)	176.659 à 176.664	(57)	319.525 à 319.586	(55)
174.481 à 174.496	(57)	176.674 à 176.691	(57)	319.590 à 319.726	(55)
174.500 à 174.503	(57)	176.700 à 176.704	(57)	319.729 à 319.735	(55)
174.507 à 174.511	(57)	176.709 à 176.714	(57)	319.737 à 319.763	(55)
174.513 à 174.534	(57)	176.719 à 176.749	(57)	319.768	(55)
174.539 à 174.568	(57)	176.752 à 176.755	(57)	319.771 à 319.837	(55)
174.575 à 174.582	(57)	176.761 à 176.770	(57)	319.839 à 319.856	(55)
174.584 à 174.590	(57)	242.481 à 244.550	(51)	319.862 à 319.876	(55)
174.592 à 174.604	(57)	316.501 à 316.519	(55)	334.481 à 334.535	(53)
174.614 à 174.627	(57)	316.521 à 316.534	(55)	334.538 à 334.795	(53)
174.631 à 174.634	(57)	316.542 à 316.574	(55)	334.800 à 334.812	(53)
174.641 à 174.646	(57)	316.576 à 316.580	(55)	334.816 à 334.825	(53)
174.654 à 174.686	(57)	316.584 à 316.589	(55)	334.837 à 334.843	(53)
174.701 à 174.710	(57)	316.592 à 316.628	(55)	334.859 à 334.861	(53)
174.718 à 174.722	(57)	316.634 à 316.645	(55)	334.866 à 334.877	(53)
174.735 à 174.757	(57)	316.648 à 316.693	(55)	334.881 à 334.896	(53)
174.759 à 174.775	(57)	316.700 à 316.705	(55)	334.898 à 334.910	(53)
174.779 à 174.789	(57)	316.708 à 316.786	(55)	334.915 à 334.923	(53)
174.795 à 174.802	(57)	316.789 à 316.791	(55)	334.928 à 335.025	(53)
174.815 à 174.854	(57)	316.801 à 316.814	(55)	335.033 à 335.206	(53)
174.863 à 174.866	(57)	316.817 à 316.879	(55)	335.210	(53)
174.874 à 174.877	(57)	316.881 à 316.896	(55)	335.215 à 335.218	(53)
174.891	(57)	316.898 à 316.966	(55)	335.220 à 335.223	(53)
174.905	(57)	316.969 à 316.992	(55)	335.227 à 335.236	(53)
174.907 à 174.925	(57)	316.994 à 317.053	(55)	335.238 à 335.239	(53)
174.929 et 174.930	(57)	317.056 à 317.118	(55)	335.271 à 336.766	(53)
174.936 à 174.938	(57)	317.129 à 317.221	(55)	339.967 à 340.520	(53)
174.941 à 174.953	(57)	317.225 à 317.279	(55)	340.524 à 340.534	(53)
174.962 à 174.967	(57)	317.289	(55)	340.539 à 340.561	(53)
174.978 à 174.986	(57)	317.302 à 317.306	(55)	340.566 à 340.620	(53)
174.990 à 174.993	(57)	317.308 à 317.332	(55)	340.622 à 340.646	(53)
174.997 à 175.010	(57)	317.334 à 317.393	(55)	340.650 à 340.662	(53)
175.013 à 175.024	(57)	317.396 à 317.461	(55)	340.678 à 340.721	(53)
175.032 à 175.040	(57)	317.480 à 317.495	(55)	340.734 à 340.300	(53)
175.050 à 175.072	(57)	317.503 et 317.504	(55)	340.803 à 340.845	(53)
175.082 à 175.096	(57)	317.517 à 317.526	(55)	340.355 à 340.867	(53)
175.104 à 175.114	(57)	317.535 à 317.541	(55)	340.869 à 340.959	(53)
175.117 à 175.128	(57)	317.547 à 317.554	(55)	340.961 à 340.975	(53)
175.130 à 175.152	(57)	317.561 à 317.596	(55)	340.977 à 340.982	(53)
175.158 à 175.253	(57)	317.598 à 317.617	(55)	340.984 à 340.938	(53)
175.256 à 175.268	(57)	317.625 à 317.656	(55)	340.993 à 340.997	(53)
175.280 et 175.289	(57)	317.658 à 317.703	(55)	341.000 à 341.004	(53)
175.305 à 175.314	(57)	317.709 à 317.725	(55)	341.008 à 341.018	(53)
175.317 à 175.332	(57)	317.735 à 317.760	(55)	341.030 à 341.049	(53)
175.335 à 175.439	(57)	317.762 à 317.859	(55)	341.052 et 341.053	(53)
175.449 à 175.460	(57)	317.864 à 317.888	(55)	341.055 à 341.091	(53)
175.468 à 175.488	(57)	317.893 à 317.898	(55)	341.094 à 341.099	(53)
175.491 à 175.502	(57)	317.900 à 317.904	(55)	341.103 à 341.161	(53)
175.505 à 175.533	(57)	317.906 à 317.916	(55)	341.167 à 341.172	(53)
175.559 à 175.576	(57)	317.925 à 317.955	(55)	341.174 à 341.217	(53)
175.578 à 175.619	(57)	317.961 à 317.996	(55)	341.226 à 341.237	(53)
175.624 à 175.645	(57)	317.999 à 318.001	(55)	341.239 à 341.270	(53)
175.655 à 175.659	(57)	318.003 à 318.005	(55)	341.273 à 341.280	(53)
175.661 à 175.674	(57)	318.007 à 318.041	(55)	341.286 à 341.355	(53)
175.689 à 175.703	(57)	318.044 à 318.049	(55)	341.359 à 341.363	(53)
175.705 et 175.706	(57)	318.054 à 318.060	(55)	341.373 à 341.382	(53)
175.711 à 175.733	(57)	318.066 à 318.070	(55)	341.384 à 341.403	(53)
175.737 à 175.739	(57)	318.093 à 318.138	(55)	341.408 à 341.445	(53)
175.743 à 175.796	(57)	318.140 à 318.152	(55)	341.452 à 341.493	(53)
175.802 à 175.805	(57)	318.154 à 318.220	(55)	341.496 à 341.513	(53)
175.808 à 175.830	(57)	318.223 à 318.254	(55)	341.517 à 341.658	(53)
175.832 à 175.842	(57)	318.258 à 318.287	(55)	341.664 à 341.699	(53)
175.851 à 175.859	(57)	318.290 à 318.295	(55)	341.708 et 341.709	(53)
175.863	(57)	318.297 à 318.314	(55)	341.713 à 341.727	(53)
175.866 à 175.873	(57)	318.316 à 318.376	(55)	341.732 à 341.743	(53)
175.875 à 175.887	(57)	318.379 à 318.381	(55)		

Obligations foncières 4 1/2 0/0 1930 regroupées.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les séries d'obligations sorties au tirage du 22 octobre 1956 et remboursables le 1er janvier 1957 ;

2° Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 10.000 F

34.233 à 35.727 (1953) — 51.376 à 53.007 (1956) — 53.008 à 54.496 (1954)
111.687 à 113.269 (1955) — 113.394 à 115.221 (1957)

2° OBLIGATIONS DE 1.000 F

235.726 à 237.775	(53)	253.659 à 253.666	(57)	267.626 à 267.664	(56)
250.604 à 250.626	(57)	253.675 à 253.717	(57)	267.671 à 267.735	(56)
250.639 à 250.653	(57)	253.719 à 253.785	(57)	267.743 à 267.758	(56)
250.656 à 250.673	(57)	253.789 à 253.795	(57)	267.768 à 267.936	(56)
250.675 à 250.684	(57)	253.803 à 253.805	(57)	267.939 à 267.952	(56)
250.693 à 250.733	(57)	253.808 à 253.813	(57)	267.954 à 267.960	(56)
250.741 à 250.750	(57)	253.817 à 253.820	(57)	267.964 à 267.971	(56)
250.756 à 250.782	(57)	253.824 à 253.868	(57)	267.973 à 267.984	(56)
250.784 à 250.919	(57)	253.870 à 253.906	(57)	267.987 à 268.010	(56)
250.925 à 250.957	(57)	253.908 à 253.926	(57)	268.017 à 268.026	(56)
250.959 à 251.012	(57)	253.931 à 253.941	(57)	268.035 à 268.114	(56)
251.014 à 251.040	(57)	253.945 à 253.968	(57)	268.117 à 268.119	(56)
251.046 à 251.051	(57)	253.975 à 253.992	(57)	268.123 à 268.193	(56)
251.059 à 251.097	(57)	253.998 à 254.007	(57)	268.200 à 268.217	(56)
251.099 à 251.121	(57)	254.014 à 254.046	(57)	268.225 à 268.233	(56)
251.123 à 251.152	(57)	254.052 à 254.071	(57)	268.239 à 268.253	(56)
251.155 à 251.165	(57)	254.082 à 254.094	(57)	268.256 à 268.315	(56)
251.167 à 251.169	(57)	254.099 à 254.203	(57)	268.321 à 268.852	(56)
251.172 à 251.182	(57)	254.206 à 254.215	(57)	268.357 à 268.361	(56)
251.185 à 251.336	(57)	254.219 à 254.370	(57)	268.364 à 268.367	(56)
251.343 à 251.366	(57)	254.376 à 254.472	(57)	268.373 à 268.384	(56)
251.369 et 251.370	(57)	254.478 à 254.545	(57)	268.387 à 268.397	(56)
251.378 à 251.410	(57)	254.551 à 254.557	(57)	268.400 à 268.469	(56)
251.423 à 251.430	(57)	254.563 à 254.569	(57)	268.471 à 268.473	(56)
251.434 et 251.435	(57)	254.571 à 254.581	(57)	268.476 à 268.495	(56)
251.442 à 251.480	(57)	254.586 à 254.629	(57)	268.497 à 268.503	(56)
251.485 à 251.574	(57)	254.631 à 254.719	(57)	268.505 à 268.511	(56)
251.578 à 251.742	(57)	254,721 à 254.753	(57)	268.517 à 268.553	(56)
251.744 à 251.802	(57)	254.759 à 254.774	(57)	268.555 à 268.595	(56)
251.807 à 251.812	(57)	254.780 à 254.786	(57)	268.602 à 268.729	(56)
251.816 à 251.820	(57)	254.789 à 254.818	(57)	268.734 à 268.752	(56)
251.825 à 251.828	(57)	254.830 à 254.851	(57)	268.754 à 268.795	(56)
251.840 à 251.978	(57)	254.853 à 254.900	(57)	268.797 à 268.867	(56)
251.982 à 251.997	(57)	254.906 à 254.931	(57)	268.874 à 268.881	(56)
252.003 à 252.010	(57)	254.959 à 255.089	(57)	268.885 à 268.965	(56)
252.012 à 252.114	(57)	265.493 à 265.507	(56)	268.971 à 268.973	(56)
252.120 à 252.132	(57)	265.514 à 265.586	(56)	268.980 à 268.985	(56)
252.139 à 252.147	(57)	265.590 à 265.604	(56)	268.987 et 268.988	(56)
252.152 à 252.157	(57)	265.603 à 265.726	(56)	268.992 à 268.998	(56)
252.165 à 252.171	(57)	265.728 à 265.777	(56)	269.006 à 269.039	(56)
252.183 à 252.187	(57)	265.779 à 265.815	(56)	269.042 et 269.043	(56)
252.189 à 252.197	(57)	265.822 à 265.830	(56)	269.046 à 269.049	(56)
252.199 à 252.283	(57)	265.833 à 265.837	(56)	269.051 à 269.062	(56)
252.290 à 252.293	(57)	265.841 à 265.846	(56)	269.071 à 269.140	(56)
252.298 à 252.322	(57)	265.849 à 265.860	(56)	269.145 à 269.159	(56)
252.330 à 252.364	(57)	265.866 à 265.874	(56)	269.169 à 269.187	(56)
252.367 à 252.375	(57)	265.876 à 265.878	(56)	269.193 à 269.214	(56)
252.381 à 252.383	(57)	265.881 à 265.885	(56)	269.219 à 269.274	(56)
252.335 à 252.422	(57)	265.893 à 265.899	(56)	269.291 à 269.298	(56)
252.431	(57)	265.909 à 265.954	(56)	269.300 à 269.326	(56)
252.433 à 252.443	(67)	265.959 à 265.973	(56)	269.336	(56)
252.447 à 252.581	(57)	265.990 à 266.073	(56)	269.345 à 269.398	(56)
252.587 à 252.623	(57)	266.083 à 266.188	(56)	269.402 à 269.419	(56)
252.630 à 252.660	(57)	266.193 à 266.211	(56)	269.421 à 239.477	(56)
252.669 à 252.691	(57)	266.220 à 266.367	(56)	269.480 à 269.539	(56)
252.693 à 252.699	(57)	266.373 à 266.377	(56)	269.543 à 269.548	(56)
252.703 à 252.765	(57)	266.383 à 266.434	(56)	269.554 à 269.565	(56)
252.769 à 252.776	(57)	266.436 à 266.439	(56)	269.570 à 269.617	(56)
252.782 à 252.866	(57)	266.442 à 266.666	(56)	269.323 à 269.665	(56)
252.871 à 252.968	(57)	263.676 à 266.793	(56)	269.670 à 269.687	(56)
252.974 à 252.985	(57)	266.807 à 266.811	(56)	269.692 à 269.755	(56)
252.987 à 253.017	(57)	266.813 à 266.898	(56)	269.757 à 269.768	(56)
253.025 et 253.026	(57)	266.900 à 266.957	(56)	269.771 à 269.802	(56)
253.029 à 253.039	(57)	266.960 à 266.968	(56)	269.812 à 269.816	(56)
253.042 à 253.048	(57)	266.978 à 267.004	(56)	269.819 à 269.830	(56)
253.054 à 253.084	(57)	267.009 à 267.055	(56)	303.690 à 303.721	(54)
253.036 à 253.101	(57)	267.057 et 267.058	(56)	303.724 à 303.740	(54)
253.103 à 253.128	(57)	267.093 à 267.113	(56)	303.746 à 303.795	(54)
253.130 à 253.150	(57)	267.119 à 267.122	(56)	303.798 à 304.027	(54)
253.158 à 253.167	(57)	267.126 à 267.188	(56)	304.040 à 304.048	(54)
253.175 à 253.193	(57)	267.192 à 267.299	(56)	304.050 à 304.115	(54)
253.195 à 253.210	(57)	267.302 à 267.362	(56)	304.120 à 304.142	(54)
253.212 à 253.228	(57)	267.366 à 267.369	(56)	304.152 à 304.264	(54)
253.230 à 253.348	(57)	267.374 à 267.390	(56)	304.266 à 304.289	(54)
253.350 et 253.351	(57)	267.399 à 267.417	(56)	304.292 à 304.303	(54)
253.353 à 253.395	(57)	267.426 à 267.440	(56)	304.311 à 304.328	(54)
253.403 à 253.430	(57)	267.443 à 267.447	(56)	304.337 à 301.343	(54)
253.439 à 253.459	(57)	267.449 à 267.502	(56)	304.346 à 304.353	(54)
253.465 à 253.491	(57)	267.505 à 267.553	(56)	304.357 à 304.373	(54)
253.494 à 253.558	(57)	267.560 à 267.581	(56)	304.380 à 304.455	(54)
253.561 à 253.592	(57)	267.583 à 267.585	(56)	304.457 à 304.652	(54)
253.594 à 253.628	(57)	267.591 à 267.610	(56)	304.659 à 304.685	(54)
253.631 à 253.649	(57)	267.614 à 267.619	(56)	304.692 à 304.831	(54)

304.838 à 304.842	(54)	307.009 à 307.203	(54)	320.198 à 320.237	(55)
304.844 à 304.854	(54)	318.242 à 318.271	(55)	320.252 à 320.552	(55)
304.863 à 304.895	(54)	318.273 à 318.409	(55)	320.561 à 320.851	(55)
304.904 à 305.033	(54)	318.412 à 318.664	(55)	320.853 à 320.881	(55)
305.039 à 305.059	(54)	318.667 à 318.722	(55)	320.884 à 320.904	(55)
305.061 à 305.073	(54)	318.724 à 318.793	(55)	320.907 à 320.920	(55)
305.079 à 305.104	(54)	318.799 à 318.815	(55)	320.924 à 321.021	(55)
305.138 à 305.160	(54)	318.821 à 318.957	(55)	321.028 à 321.050	(55)
305.163 à 305.236	(54)	318.963 à 318.982	(55)	321.053 à 321.195	(55)
305.242 à 305.245	(54)	318.986 à 318.990	(55)	321.199 à 321.252	(55)
305.247 à 305.293	(54)	318.994 à 319.051	(55)	321.257 à 321.326	(55)
305.305 à 305.306	(54)	319.056 à 319.189	(55)	321.350 à 321.425	(55)
305.308 à 305.313	(54)	319.191 à 319.314	(55)	321.430 à 321.447	(55)
305.316 à 305.418	(54)	319.316 à 319.338	(55)	321.457 à 321.563	(55)
305.428 à 305.449	(54)	319.340 à 319.436	(55)	321.566 à 321.570	(55)
305.459 à 305.668	(54)	319.439 à 319.498	(55)	321.578 à 321.593	(55)
305.675 à 305.757	(54)	319.504 à 319.664	(55)	321.595 à 321.612	(55)
305.763 à 305.791	(54)	319.670 à 319.679	(55)	321.614 à 321.692	(55)
305.795 à 305.882	(54)	319.685 à 319.692	(55)	321.701 à 321.728	(55)
305.886 à 306.093	(54)	319.694 à 319.786	(55)	321.731 à 321.757	(55)
306.095 à 306.296	(54)	319.793 à 319.829	(55)	321.766 à 321.794	(55)
306.299 à 306.313	(54)	319.832 à 319.837	(55)	321.797 à 321.807	(55)
306.317 à 306.335	(54)	319.846 à 319.900	(55)	321.814 à 321.846	(55)
306.341 à 306.601	(54)	319.903	(55)	321.854 à 322.049	(55)
306.604 à 306.799	(54)	319.905 à 320.058	(55)	322.051 à 322.076	(55)
306.801 à 306.844	(54)	320.060 à 320.110	(55)	322.078 à 322.085	(55)
306.847 à 306.943	(54)	320.112 à 320.128	(55)	322.092 à 322.103	(55)
306.962 à 306.999	(54)	320.130 à 320.170	(55)	322.105 à 322.122	(55)

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C. : Lyon n° 1669 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 160 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1957.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C. : Lyon n° 1669 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 5 0/0 1949 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 196 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 janvier 1957.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 463.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Seine n° 55-B 10647 ; Saint-Etienne n° 55-B 49.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 218 bons sortis au deuxième tirage du 30 octobre 1956 et, d'autre part, des bons rachetés en Bourse (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 93 bons pour compléter cet amortissement) ;

2° De la série sortie au premier tirage du 23 octobre 1955 sur laquelle des bons n'ont pas encore été présentés au remboursement et comprenant également des bons rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1.636 à 1.859 (56) — 3.369 à 3.636 (55).

Les bons amortis en 1956 seront remboursables à partir du 1er décembre 1956 (coupon du 1er décembre 1957 attaché), à raison de 10.527 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

SPECIALITES ALIMENTAIRES BOURGUIGNONNES

Société anonyme au capital de 278.000.000 de francs
Siège social : 48, quai Nicolas-Rollin, DIJON
R. C. : Dijon n° 54-B 54.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 émises en 1945.

Onzième amortissement du 1er décembre 1956.

Liste des 60 obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 31 octobre 1956 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1956.

1.939	1.940	1.941	1.942	1.943	1.979	1.980	1.981	1.982	1.988
1.944	1.945	1.946	1.948	1.949	1.989	1.990	1.993	1.994	1.995
1.950	1.951	1.952	1.953	1.954	1.996	1.997	1.998	1.999	2.000
1.955	1.956	1.957	1.961	1.962	2.001	2.002	2.008	2.009	2.010
1.963	1.970	1.971	1.972	1.973	2.011	2.012	2.013	2.014	2.015
1.974	1.975	1.976	1.977	1.978	2.016	2.017	2.018	2.019	2.020

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

SPECIALITES ALIMENTAIRES BOURGUIGNONNES

Société anonyme au capital de 278.000.000 de francs
Siège social : 48, quai Nicolas-Rollin, DIJON
R. C. : Dijon n° 54-B 54.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 émises en 1946.

Dixième amortissement du 1er décembre 1956.

Liste des 49 obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au tirage au sort du 31 octobre 1956 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1956.

142	143	144	145	146	147	148	185	186	187	188	189	190	191
149	162	163	167	168	169	170	192	193	194	195	196	197	198
171	172	173	174	175	176	177	199	200	201	202	203	204	205
178	179	180	181	182	183	184							

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 22 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Schutz (Pierre), Schutz (Antoine), Schutz (Anne), Schutz (Marie), Schutz (Madeleine), Schutz (Jean) et les enfants de Catherine, épouse Rupp (Jakob) : Alphonse, Catherine, Emile, de nationalité allemande, qui ont laissé des biens consistant en terrains sis à Launstroff.

(Application de l'article 2 de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance en date du 6 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants :

Matarrese (Giuseppe) ;
Société Matarrese et Ranieri ;
Riela (Giuseppe) ;
Zanisi (Angelo) ;
Longo (Carmelo) ;
Bartolone (Stella) ;
Maggio (Alfonso) ;
Tabone (Edwige) ;
Bellante (Antonio) ;
Ventura (J.-Baptiste).

Par ordonnance en date du 23 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reinbold (Emile), demeurant à Rheinfelden, Zahringerstrasse, n° 5, et Reinbold (Elfriede), épouse de M. Schussler, demeurant à Rheinfelden, Mussmattstrasse, n° 21, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Oscar Dummler, née Berthe Baumgartner, demeurant à Wissen-Sieg (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Gadesmann (Auguste) et (Ludwina), née Strasser, demeurant à Schwiecheldt, près Peine, Hanovre (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 9 octobre 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au sieur Sandrin (Louis), né le 28 juillet 1926, et à la dame Annelise Sandrin, épouse Laube, née le 24 septembre 1932, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 mars 1948. Précisons que le séquestre reste maintenu en tant qu'il frappe les biens de la dame veuve Louis Sandrin, née Emma Schmoele.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alves (José), né le 17 décembre 1894 à Seara (Portugal), demeurant 53, avenue Massenet, au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Lima.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Fernand Avon, avoué près le tribunal civil d'Aix, 7, place Forbin.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance d'Aix, par jugement en date du 24 octobre 1956 rendu sur la requête de M. Pierre Camoin, propriétaire, domicilié à Marignane, 1, avenue Jean-Jaurès, aux fins d'envoi en possession de la moitié dévolue à la ligne paternelle de la succession de Mme Marie-Magdeleine Mille, son épouse, décédée à Marignane le 20 février 1956 sans laisser d'héritiers au degré successible dans la ligne paternelle, et avant faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait conforme.

Aix, le 9 novembre 1956.

Signé : Avon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Section des anciens combattants prisonniers de guerre de Saint-Aubin-du-Cormier.** But : soutien et entraide entre ses membres. Siège social : mairie de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).

17 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club sympathique des femmes fortes.** But : les réunir dans une atmosphère amicale et leur apporter tous conseils et tous avantages relatifs à leur confort physique et moral. Siège social : 26, avenue des Champs-Elysées, Paris.

19 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de la Moutte.** But : développer la pratique des sports collectifs et individuels. Siège social : château de la Moutte, la Valbarelle, Marseille.

24 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance.** But : défendre l'action de la résistance. Siège social : mairie de Saintes (Charente-Maritime)

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Fraternité catholique des malades du département du Doubs.** But : venir en aide aux malades et aux infirmes. Siège social : chez Mlle Ecoffard, 8, rue Mégevand, Besançon.

25 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Provins.** But : allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social : mairie de Provins (Seine-et-Marne)

26 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association cultuelle antoiniste.** But : propager l'enseignement moral révélé par le père Antoine dans son temple de Jemeppe-sur-Meuse (Belgique). Siège social : salle de lecture, les Rayottes, chemin de Chasserat, Bourges.

26 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sérézin-du-Rhône.** But : achat et perfectionnement du matériel et entraide entre ses membres. Siège social : mairie de Sérézin-du-Rhône (Isère).

29 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association de propriétaires du lotissement du Pas-du-Pontet.** But : coordonner les efforts de ses adhérents en vue d'obtenir une bonne marche des intérêts communs. Siège social : café Beaufrère, Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

31 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Melun. **Cercle de culture et loisirs pour Voisenon.** But : éducation culturelle, artistique et morale de ses membres ; organisation d'activité de loisirs. Siège social : pensionnat de Voisenon, près Melun.

2 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association d'éducation populaire de Bevillers.** But : organisation de bibliothèque, voyages, patronages (garçons), cercles d'études, kermesses, fêtes familiales ; formation au chant choral et musical. Siège social : 19, rue du Pré-Haut, Bevillers (Nord).

2 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des étudiants radicaux socialistes (F. N. E. R. S.).** But : coordonner les activités des amicales affiliées et diffuser auprès des étudiants la doctrine et le programme du parti républicain radical et radical socialiste. Siège social : 1, place de Valois, Paris.

2 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne des étudiants radicaux socialistes (A. P. E. R. S.).** But : diffuser auprès des étudiants parisiens la doctrine et le programme du parti républicain radical et radical socialiste. Siège social : 1, place de Valois, Paris.

2 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la défense des intérêts matériels et moraux des actionnaires de la société anonyme La Résidence des fleurs.** But : défense des intérêts des actionnaires de la société. Siège social : 79, avenue de Verdun, Argenteuil.

3 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire de Téloché.** But : gérer dans les meilleures conditions la cantine scolaire de Téloché. Siège social : mairie de Téloché.

3 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Comité de gestion du cours complémentaire de filles de Nyons.** But : assurer la gestion de l'internat du cours complémentaire de filles de Nyons, dont l'effectif n'autorise plus une gestion au compte du chef d'établissement. Siège social : cours complémentaire de filles, Nyons (Drôme).

5 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'organisation et de gestion du salon Nature et santé.** But : organisation d'une manifestation non commerciale de culture populaire. Siège social : 31, avenue Hoche, Paris.

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale de l'établissement privé de formation ménagère en milieu rural de Cambo.** But : défendre les droits des familles adhérentes et participer à la gestion morale et matérielle du centre. Siège social : centre ménager Amaren-Nahia, Cambo (Basses-Pyrénées).

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Olympique des Avirons.** But : pratique des exercices physiques, notamment du football. Siège social : mairie des Avirons.

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association nationale des électriciens et gaziers résistants, anciens combattants et victimes de guerre (section le Coteau, Roanne).** But : défense des intérêts des électriciens et gaziers anciens combattants. Siège social : café Brideau, 2, avenue de la Libération, le Coteau (Loire).

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association amicale des anciennes élèves de l'école d'Ornaison et du cours normal ménager de l'Union des organisations agricoles du Sud-Est.** But : rendre à ses membres ainsi qu'à l'école elle-même tous les services matériels et moraux dont ils pourraient avoir besoin. Siège social : école d'Ornaison, Ronno (Rhône).

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société poitevine de philosophie.** But : rassembler, dans l'académie de Poitiers, les personnes s'intéressant à la philosophie et promouvoir le goût de la spéculation philosophique par des séances d'études et des conférences. Siège social : 1, rue Saint-Paul, Poitiers.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Saint-Rémy-la-Varenne.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de Saint-Rémy-la-Varenne.

8 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Les Amis des bêtes (filiale de Périgueux).** But : développer par tous les moyens la meilleure connaissance du monde merveilleux des bêtes. Siège social : chez M. Lagrange (Guy), président, 6, place Bugeaud. Périgueux.

8 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Comète.** But : tourisme populaire. Siège social : chez Mme Kandel, 3, rue des Creuses, Saint-Etienne.

8 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes des fougères de Lanester.** But : organisation de fêtes diverses. Siège social : café Central, rue de la République, Lanester (Morbihan).

10 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle et de bienfaisance pour la connaissance des îles polynésiennes et le développement du tourisme en Océanie française.** But : aider au développement de l'éducation populaire en tous domaines concernant la Polynésie, et particulièrement en matière de causeries, projections de films documentaires sur l'Océanie. Siège social : 130, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux.

10 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comice agricole et foire-exposition de la Voge.** But : organisation de comices agricoles, expositions et manifestations de tous ordres destinés à stimuler l'agriculture, le commerce, l'artisanat et l'industrie. Siège social : hôtel de ville, Xertigny.

12 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Bouling-Club du Chêne-Gala.** But : jeux de boules. Siège social : café des Amis, le Chêne-Gala, Rezé.

12 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des amis de la comédie de l'Est.** But : diffusion du théâtre culturel et soutien du centre national de la comédie de l'Est. Siège social : Maison des jeunes et de la culture, 2, avenue Denfert-Rochereau, Besançon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1956 : page 10428, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de : « Amicale Alsace-Lorraine », lire : « **Amicale Alsace et Lorraine** ».

MODIFICATIONS

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Floréal de Rueil-Malmaison** transfère son siège social du 1, avenue Georges-Tournier, Rueil-Malmaison, à la mairie de Rueil-Malmaison.

26 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. L'Amicale sportive des professeurs d'Annecy change son titre qui devient **Amicale sportive du personnel enseignement d'Annecy.** Siège social : collège technique, 2, boulevard Taine, Annecy.

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Alliance franco-outreméridienne change son titre qui devient **Alliance de la France et de la France d'outre-mer** Siège social : 10, rue Albert-de-Lapparent, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.